



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**n° 03 du 11 JANVIER 2024**

**- Hebdo -**

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés peuvent être consultés  
auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée**

**SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

## SOMMAIRE

**n° 03 du 11 janvier 2024**

### HEBDO

#### ARS

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/84/2023/49 du 09 novembre 2023 portant extension de 2 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD LOIRE ET MAUGES géré par l'ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/97/2023/85 du 09 novembre 2023 portant extension de 12 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS géré par l'ASSOCIATION ADAMAD

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/113/2023-44 du 19 décembre 2023 portant transfert de la gestion et de l'activité des établissements relevant du champ de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil Départemental de Loire-Atlantique, géré par VYV3 Pays de la Loire, Pôle Personnes Agées vers l'Union VYV3 Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/116/2023-44 du 19 décembre 2023 portant transfert de la gestion et de l'activité des établissements et services relevant du champ de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, géré par VYV3 Pays de la Loire, Pôle Personnes Agées vers l'Union VYV3 Pays de la Loire.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH /2023/33/49 du 29 décembre 2023 portant transfert de l'activité et de la gestion des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire gérés par VYV3 Pays de La Loire, Pôle Accompagnement et Soins (FINESS EJ: 49053516 8) vers l'Union VYV3 Pays de La Loire (Finess EJ n°44 006190 1).

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/112/2023/53 du 29 décembre 2023 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2024 à 2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/114/2023/85 du 29 décembre 2023 portant cession d'autorisation de l'EHPAD Saint Pierre à PALLUAU, de l'EHPAD Le Colombier à Saint Etienne du Bois et de l'EHPAD Les Glycines à FALLERON au profit du Centre Intercommunal d'action sociale Vie et Boulogne.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/115/2023/85 du 29 décembre 2023 fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2024-2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/104/2024/85 du 01 janvier 2024 portant cession des autorisations du SSIAD de Challans, géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) à la Fédération ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation, de l'ESA rattachée au SSIAD de Challans (pour 7 places) géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) à la

Fédération ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation, du SSIAD de Bouin, géré par l'EHPAD la Reynerie à la Fédération ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/105/2024/85 du 01 janvier 2024 portant cession des autorisations du SSIAD de Luçon, géré par le Centre Hospitalier Départemental Vendée (CHD) à l'Association Départementale d'Accompagnement et de Maintien à Domicile (ADAMAD) dans le cadre d'un transfert d'autorisation et portant regroupement des activités au profit du SSIAD de Fontenay Le Comte géré par l'ADAMAD, de l'ESA rattachée au SSIAD de Challans (pour 6 places) géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) à l'ADAMAD dans le cadre d'un transfert d'autorisation, de l'ESA rattachée au SSIAD (pour 2 places) et géré par la Fédération ADMR à l'ADAMAD dans le cadre d'un transfert.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/048/2024/44 du 02 janvier 2024 portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places à l'EHPAD La Providence à ROUANS géré par l'Association La Providence à ROUANS.

Arrêté ARS-PDL/DOSA/PPH/2024/01/44 du 05 janvier 2024 portant création du dispositif d'autorégulation (DAR) de l'association ARRIA (FINESS EJ n°440001485) et modification de l'arrêté ARS-PDL/DAS/MS-PH/35/2013/44.

Arrêté ARS-PDL-DG/2024-001 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie.

Arrêté ARS-PDL-DG/2024-002 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Madame Patricia SALOMON, Directrice de la délégation territoriale de Loire-Atlantique.

Arrêté ARS-PDL-DG/2024-003 du 08 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEVAILLANT, Conseiller médical auprès de la délégation territoriale de Mayenne.

Attestation ARS--PDL-DOSA-ASP-97-2023-44-LBM du 10 janvier 2024 de non-opposition portant sur une opération de fusion-absorption de LBR - LABORATOIRE DE BIOLOGIE REUNIS (35) par le laboratoire de biologie médicale CERBALLIANCE PORTES DE BRETAGNE (44)

## **DIRM NAMO**

Arrêté 01/2024/DIRM NAMO/RUO du 04 janvier 2024 portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de pouvoir adjudicateur.

Arrêté 2/2024 en date du 05 janvier 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

Arrêté 4/2024 du 05 janvier 2024 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat chargé de la mer.

Arrêté DIRM NAMO 5/2024 du 9 janvier 2024 portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 18/2023 du conseil du 15 décembre 2023 relative aux modalités de gouvernance, de direction et de gestion des fonds issus de la redistribution de la taxe éolienne.

## **DRAC**

Arrêté 2023/DRAC/CRPA 1/7 du 29 décembre 2023 portant inscription au titre des monuments historiques du Logis du Carrefour à EPINEU-LE-CHEVREUIL (Sarthe).

## **DREAL**

Arrêté modificatif DREAL/STRV/2024-002, du 05 janvier 2024 portant agrément de PROMOTRANS FPC pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs de transport routier de marchandises.

Décision DREAL/SIAL/2023-064 du 07 janvier 2024 délivrant l'agrément ingénierie sociale financière et technique à l'association Association HH Gestion Pays de la Loire

Décision DREAL/SIAL/2023-065 du 07 janvier 2024 délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale à l'association Association HH Gestion Pays de la Loire

## **DREETS**

Arrêté 2023/DREETS/CS/ 19 du 24 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ALTHEA.

Arrêté 2023/DREETS/CS/21 du 24 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) NELSON MANDELA .

Arrêté 2023/DREETS/CS/ 22 du 24 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) TARMAC.

Arrêté 2023/DREETS/CS/32 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) TRAJET.

Arrêté 2023/DREETS/CS/33 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ADOMA.

Arrêté 2023/DREETS/CS/ 34 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ASB.

Arrêté 2023/DREETS/CS/ 35 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AURORE.

Arrêté 2023/DREETS/CS/36 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) COALLIA.



Arrêté 2023/DREETS/CS/37 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FRANCE HORIZON.

Arrêté 2023/DREETS/CS/38 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FTDA.

Arrêté 2023/DREETS/CS/39 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) LES EAUX VIVES.

Arrêté 2023/DREETS/CS/40 du 30 octobre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) SOS SOLIDARITES.

Arrêté 2023/DREETS/CS/ 20 du 02 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) MONTJOIE.

Arrêté 2023/DREETS/CS/67 du 02 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) VISTA.

Arrêté 2023/DREETS/CS/65 du 03 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FRANCE HORIZON.

Arrêté 2023/DREETS/CS/66 du 03 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FTDA.

Arrêté 2023/DREETS/CS/ 68 du 06 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AREAMS.

Arrêté 2023/DREETS/CS/62 du 08 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ASEA.

Arrêté 2023/DREETS/CS/ 63 du 08 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FRANCE HORIZON.

Arrêté 2023/DREETS/CS/64 du 08 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FTDA.

Arrêté 2023/DREETS/CS/61 du 14 novembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) ABRI DE LA PROVIDENCE.

Arrêté 2023/DREETS/CS/111 du 13 décembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) SOS SOLIDARITES.

Arrêté modificatif 2023/DREETS/CS/112 du 18 décembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AURORE.

Arrêté modificatif 2023/DREETS/CS/110 du 19 décembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) AREAMS.

Arrêté modificatif 2023/DREETS/CS/113 du 19 décembre 2023 fixant la dotation globale de financement 2023 du Centre d'Accueil pour Demandeurs d'Asile (CADA) FRANCE HORIZON.

Décision 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/02 du 08 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la DDETS de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 72/02 du 08 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la DDETS de Sarthe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Décision 2024/DREETS/Pôle T/DDETS 85/01 du 08 janvier 2024 portant affectation des agents de contrôle dans les unités de contrôle et gestion des intérimis de la DDETS de Vendée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

## **MNC**

Arrêté modificatif n°5 du 09 janvier 2024 portant modification de la composition du conseil de l'union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Bretagne - Pays de la Loire.

Arrêté modificatif n°10 du 09 janvier 2024 portant modification de la composition de l'instance régionale de la protection sociale des travailleurs indépendants des Pays de la Loire.

Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire

**Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie**  
Département Parcours des Personnes Agées

**ARS – PDL/DOSA/PPA/84/2023/49**

portant extension de **2** places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du **SSIAD LOIRE ET MAUGES** géré par l'**ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

**VU** la demande d'extension non importante de places de SSIAD pour Personnes Agées du SSIAD LOIRE ET MAUGES géré par l'ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES déposée en date du 19/09/2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD LOIRE ET MAUGES, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le SSIAD LOIRE ET MAUGES géré par l'ASSOCIATION SSIAD LOIRE ET MAUGES ;

**CONSIDERANT** la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;



**Direction de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie**  
Département Parcours des Personnes Agées

**ARS – PDL/DOSA/PPA/97/2023/85**

portant extension de 12 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD ADAMAD  
CENTRE VENDEE SOINS géré par l'ASSOCIATION ADAMAD

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles L313-1-1, L313-2, D313-2, R313-7-1, R313-8 et R313-8-1 ;

**VU** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L1431-1 et L1431-2 ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 ;

**VU** l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

**VU** la demande d'extension non importante de places de SSIAD pour Personnes Agées du SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS géré par l'ADAMAD déposée en date du 30/09/2023 ;

**CONSIDERANT** que le projet d'extension porte sur une capacité inférieure à 30% de la dernière capacité autorisée par appel à projet ou lors du renouvellement de l'autorisation du SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS, conformément aux dispositions de l'article D313-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

**CONSIDERANT** les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur desservi par le géré par l'ADAMAD ;

**CONSIDERANT** la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;



ARS-PDL/DOSA/DPPA/113/2023-44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2023 n° 36

ARRÊTÉ portant transfert de la gestion et de l'activité des établissements relevant du champ de compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Conseil départemental de Loire-Atlantique, gérés par VYV3 Pays de la Loire, Pôle Personnes Âgées (EJ FINESS 440018620) vers l'Union VYV3 Pays de la Loire (EJ FINESS 440061901)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le code de la santé publique;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 signé le 15/02/2019 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Âgées en date du 20 novembre 2023 approuvant le projet de traité de fusion-absorption par l'union VYV3 Pays de la Loire et décidant de le soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale, conformément à l'alinéa I de l'article L.114-12 du Code de la Mutualité ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de VYV3 des Pays de la Loire en date du 21 novembre 2023 approuvant le projet de traité de fusion par absorption du Pôle Personnes Âgées VYV3 des Pays de la Loire par VYV3 Pays de la Loire et décidant de le soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale, conformément à l'alinéa I de l'article L.114-12 du Code de la Mutualité ;
- VU** le traité de fusion-absorption conclu entre VYV3 Pays de la Loire, Union absorbante et VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Âgées, Union absorbée, en date du 22/11/2023;
- VU** l'extrait du registre des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2023 de VYV3 Pays de la Loire approuvant, sous conditions suspensives, la fusion par absorption de VYV3 Pays de la Loire Pôle Personnes Âgées ;



**VU** les extraits de la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 du Pôle Personnes Âgées VYV3 Pays de la Loire approuvant, sous conditions suspensives, la fusion entre l'union VYV3 Pays de la Loire Pôle Personnes Âgées et l'union VYV3 Pays de la Loire et constatant la dissolution de l'union, sans liquidation, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion ;

**CONSIDERANT** la réorganisation de VYV3 Pays de la Loire prévoyant l'absorption de l'entité « Pôle Personnes Âgées » par l'Union VYV3 Pays de la Loire dans le cadre d'un regroupement des établissements et services mutualistes à l'échelle régionale ;

**CONSIDERANT** que cette opération n'entraîne aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## **A R R E T E N T**

**Article 1 :** A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'activité de gestion des établissements médico-sociaux cités dans l'article 2 est transférée à l'Union VYV3 Pays de la Loire N° FINESS 440061901

**Article 2 :** Les établissements médico-sociaux dont la gestion est transférée à l'entité juridique précitée, sont les suivants :

<b>N° FINESS géographique</b>	<b>Raison sociale</b>	<b>Commune</b>
440002079	EHPAD BEAULIEU	BOUGUENAI
440002673	EHPAD LES PAMPRES DORES	VALLET
440002715	EHPAD BEL AIR	VERTOU
440003135	EHPAD SAINT-LOUIS	GENESTON
440003549	EHPAD HAMEAU SAINT-JOSEPH	FAY DE BRETAGNE
440009447	EHPAD REPOS DE PROCE	NANTES
440022861	EHPAD NOTRE DAME DE CHARITE	NANTES
440023208	RESIDENCE HEBERGEMENT TEMPORAIRE LE CONDORCET	NANTES
440028553	EHPAD RICHEBOURG	NANTES
440029544	EHPAD LE MUGUET	ST SEBASTIEN SUR LOIRE
440030583	EHPAD ANNE DE BRETAGNE	NANTES
440032639	EHPAD JEAN MACE	ST NAZAIRE
440044337	EHPAD LA FORET D'ESCOUBLAC	LA BAULE
440044592	EHPAD NOTRE DAME DU CHENE	NANTES
440044717	EHPAD L'ENCHANTERIE	NANTES
440047470	EHPAD LE PARC DE L'AMANDE	NANTES
440047611	EHPAD EMILE GIBIER	ORVAULT
440048817	EHPAD L'AIR DU TEMPS	SAUTRON
440049302	EHPAD LEONTINE VIE	THOUARE SUR LOIRE
440050201	ACCUEIL DE JOUR PLAISANCE	BOUAYE
440051589	EHPAD SUZANNE FLON	ST NAZAIRE
440052694	EHPAD LOUISE MICHEL	ST NAZAIRE
440052793	EHPAD BEL AIR	LA CHAPELLE SUR ERDRE

Ces modifications seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S).

**Article 3** : Le présent transfert ne modifie pas les dates d'autorisation initiales des établissements et services médico-sociaux, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le Président de l'organisme gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique et qui sera publié par le Département de Loire-Atlantique.

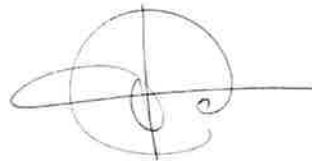
Fait le 19/12/2023

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,  
Le Directeur de l'offre de Soins et en faveur de l'autonomie

A blue ink signature consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Florent POUGET

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur Autonomie

A blue ink signature featuring a circular loop with a vertical line through it, and a horizontal line extending to the right.

Simon FAVREAU

**ARRÊTÉ N° ARS-PDL/DOSA/DPPA/116/2023-44**

portant transfert de la gestion et de l'activité des établissements et services relevant du champ de compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, gérés par VYV3 Pays de la Loire, Pôle Personnes Âgées (EJ FINESS 440018620) vers l'Union VYV3 Pays de la Loire (EJ FINESS 440061901)

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le Projet Régional de Santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2018-2023 signé le 22/10/2018 ;
- VU** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2019-2024 signé le 15/02/2019 ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Âgées en date du 20 novembre 2023 approuvant le projet de traité de fusion-absorption par l'union VYV3 Pays de la Loire et décidant de le soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale, conformément à l'alinéa I de l'article L.114-12 du Code de la Mutualité ;
- VU** la délibération du Conseil d'Administration de VYV3 des Pays de la Loire en date du 21 novembre 2023 approuvant le projet de traité de fusion par absorption du Pôle Personnes Âgées VYV3 des Pays de la Loire par VYV3 Pays de la Loire et décidant de le soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale, conformément à l'alinéa I de l'article L.114-12 du Code de la Mutualité ;
- VU** le traité de fusion-absorption conclu entre VYV3 Pays de la Loire, Union absorbante et VYV3 Pays de la Loire – Pôle Personnes Âgées, Union absorbée, en date du 22/11/2023;
- VU** l'extrait du registre des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2023 de VYV3 Pays de la Loire approuvant, sous conditions suspensives, la fusion par absorption de VYV3 Pays de la Loire Pôle Personnes Âgées ;
- VU** les extraits de la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 du Pôle Personnes Âgées VYV3 Pays de la Loire approuvant, sous conditions suspensives, la fusion entre l'union VYV3 Pays de la Loire Pôle Personnes Âgées et l'union VYV3 Pays de la Loire et constatant la dissolution de l'union, sans liquidation, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion ;

**CONSIDERANT** la réorganisation de VYV3 Pays de la Loire prévoyant l'absorption de l'entité « Pôle Personnes Âgées » par l'Union VYV3 Pays de la Loire dans le cadre d'un regroupement des établissements et services mutualistes à l'échelle régionale ;

**CONSIDERANT** que cette opération n'entraîne aucun surcoût pour l'Assurance Maladie ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;

## A R R E T E N T

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, l'activité de gestion des services médicaux-sociaux cités dans l'article 2 est transférée à l'Union VYV3 Pays de la Loire N° FINESS 440061901.

**Article 2** : Les services médicaux-sociaux dont la gestion est transférée à l'entité juridique précitée, sont les suivants :

FINESS géographique	Raison sociale	Commune
440013233	SSIAD ERDRE ET SEVRE	BASSE GOULAIN
440031912	SSIAD ACHENEAU-GRAND LIEU	BOUAYE
440017846	SSIAD SILLON ET LOIRE	COUERON
440030450	SSIAD ESTUAIRE SUD LOIRE	ST PERE EN RETZ
490532082	SSIAD PICASSO	ANGERS
490016797	SSIAD ENTRE LOIRE ET COTEAUX	MONTILLIERS
490538618	SSIAD SAUMUR	SAUMUR

Ces modifications seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S).

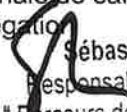
**Article 3** : Le présent transfert ne modifie pas les dates d'autorisation initiales des établissements et services médicaux-sociaux, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

**Article 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie et le Président de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait le 19/12/2023

Pour le Directeur général  
de l'Agence régionale de santé  
et par délégation  
  
Sébastien RIPOCHE  
Responsable du département  
" Parcours des Personnes Âgées "  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur de  
l'Autonomie

DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN FAVEUR DE L'AUTONOMIE

DGA Développement social et solidarité  
Service Accompagnement des Établissements

**Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH /2023/33/49**

Portant transfert de l'activité et de la gestion des établissements et services médico-sociaux sous compétence conjointe de l'Agence Régionale de Santé et du Conseil Départemental de Maine-et-Loire gérés par VYV3 Pays de La Loire, Pôle Accompagnement et Soins (FINESS EJ : 49 053 516 8) vers l'Union VYV3 Pays de La Loire (Finess EJ n° 44 006 190 1)

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé  
des Pays de la Loire**

**La Présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire**

**Vu** le code de la santé publique ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Schéma départemental de l'autonomie 2023-2027 approuvé par délibération n° 2023\_04\_CD\_0039 du 5 avril 2023 ;

**Vu** le Règlement Départemental d'Aide Sociale pour personnes âgées et handicapées de Maine-et-Loire approuvé par délibération n° 2023\_04\_CD\_0040 du 5 avril 2023 ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° 2021\_10\_AR\_1193 du 5 octobre 2021 donnant délégation de fonction et délégation de signature à Mme Marie-Pierre MARTIN, Huitième Vice-présidente du Conseil départemental de Maine-et-Loire en charge du mieux vivre son handicap ;

**Vu** le Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens 2022-2026 signé le 20 décembre 2022 ;

**Vu** le traité de fusion absorption conclu entre VYV3 Pays de la Loire et VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins signé le 22 novembre 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration du Pôle Accompagnement et Soins VYV3 des Pays de la Loire en date du 20 novembre 2023 approuvant le projet de traité de fusion par absorption de l'union par l'union VYV3 Pays de la Loire et décidant de le soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale, conformément à l'alinéa I de l'article L.114-12 du Code de la Mutualité ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de VYV3 des Pays de la Loire en date du 21 novembre 2023 approuvant le projet de traité de fusion par absorption du Pôle Accompagnement et Soins VYV3 des Pays de la Loire par VYV3 Pays de la Loire et décidant de le soumettre à l'approbation de son Assemblée Générale, conformément à l'alinéa I de l'article L.114-12 du Code de la Mutualité ;

**Vu** l'extrait du registre des résolutions de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 12 décembre 2023 de VYV3 Pays de la Loire approuvant, sous conditions suspensives, la fusion par absorption de VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins ;

**Vu** les extraits de la délibération de l'Assemblée Générale du 12 décembre 2023 du Pôle Accompagnement et Soins VYV3 Pays de la Loire approuvant, sous conditions suspensives, la fusion entre l'union VYV3 Pays de la Loire Pôle Accompagnement et Soins et l'union VYV3 Pays de la Loire et constatant la dissolution de l'union, sans liquidation, sous réserve de la réalisation définitive de la fusion ;

**CONSIDERANT** la réorganisation de VYV3 Pays de la Loire prévoyant l'absorption de l'entité « Pôle Accompagnement et Soins » par l'Union VYV3 Pays de la Loire dans le cadre d'un regroupement des établissements et services mutualistes à l'échelle régionale ;

**CONSIDERANT** que cette opération n'entraîne aucun surcout pour l'Assurance Maladie ;

**CONSIDERANT** que cette opération n'entraîne aucun surcout pour le Département de Maine-et-Loire ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et du Directeur Général des Services du Département de Maine-et-Loire ;

## ARRETEMENT

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gestion et l'activité des établissements et services médico-sociaux cités en article 2 du présent arrêté, sont transférées à l'Union VYV3 Pays de la Loire, (Finess EJ n° 44 006 190 1) dont le siège est situé 29 quai François Mitterrand, 44200 NANTES.

**ARTICLE 2** : Les établissements et services sanitaires et médico-sociaux dont la gestion est transférée à l'Union VYV3 Pays de la Loire sont les suivants :

490542735	190_CAMSP	CAMSP POLYVALENT DEPARTEMENTAL	ANGERS
490014818	445_SAMSAH	SAMSAH BORD DE LOIRE	ANGERS
490540382	445_SAMSAH	SAMSAH ARCEAU ANJOU	ANGERS
490016417	448_EAM	EAM PASTEL DE LOIRE	BOUCHEMAINE
490535762	437_FAM	FAM MADELEINE ROCHAS	MAUGES SUR LOIRE

Ces modifications seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S).

**ARTICLE 3** : Le présent transfert ne modifie pas les dates d'autorisation initiales des établissements et services médico-sociaux, ni le calendrier des évaluations de la Haute Autorité de Santé fixé par arrêté.

**ARTICLE 4** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement des établissements et services devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

**ARTICLE 5** : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111-44041 Nantes Cedex) ) qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 6** : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire, le Directeur Général des services du Département de Maine-et-Loire, et le représentant légal de l'organisme gestionnaire sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des arrêtés du Département de Maine-et-Loire.

FAIT A NANTES, le **29 DEC. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire,

  
**Benjamin MEYER**  
Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

Pour la Présidente du conseil départemental de  
Maine-et-Loire  
et par délégation,  
la Vice-présidente en charge du mieux vivre son  
handicap

  
Marie Pierre Martin





**ARRETÉ N° ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/112/2023/53**

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2024 à 2028  
des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements  
et Services Médico-Sociaux de Mayenne accueillant des Personnes Agées  
ou des Personnes en situation de Handicap

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MAYENNE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

**CONSIDERANT** l'instruction budgétaire des établissements et services médicaux-sociaux N°DGCS5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence régionale de santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;



## ARRETENT

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté N° ARS-PDL/DOSA/PPA/002/2023/53 du 23 février 2023.

### **Article 2 :**

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental concernés par une obligation de CPOM, doivent signer un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM, dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12.

### **Article 3 :**

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

### **Article 4 :**

Cette programmation établie pour une durée de cinq (5) ans pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

### **Article 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du Conseil départemental de la Mayenne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du Département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le **29 DEC. 2023**

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation

P/Le Président du Conseil départemental  
de la Mayenne et par délégation

Le Directeur de l'offre de santé  
et en faveur de l'autonomie  
Florent POUGET



Le Chef du service relations avec les  
établissements et services médico-sociaux,



Maxime DÉLEVALLEE

## PROGRAMME 2024

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000058	CH ERNEE	530032754 530031608 530002419	EHPAD CH ERNEE SSIAD CH ERNEE EHPAD CH ERNEE site Les Glycines	ERNEE ERNEE MONTENAY
720008853	ASSOCIATION INALTA	530000280	CMPP INALTA	LAVAL
530000371	CH LAVAL	530028968 530003128 530030139 530033240	EHPAD LE VERGER DE JEANNE EHPAD LES CHARMILLES EHPAD LE FAUBOURG ST VENERAND EHPAD LA MAISON DU ROCHER	LAVAL CHANGÉ LAVAL LAVAL
750721334	CROIX ROUGE FRANÇAISE (49-53)	490531845 490000478 530003235 530032473 490016805 530008424	ESAT JARDIN DES PLANTES IME PERRY JOUANNET FOYER DE VIE ST AMADOUR MAS ST AMADOUR SESSAD CRF FAM ST AMADOUR	DOUE EN ANJOU TERRANJOU LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE DOUE EN ANJOU LA SELLE CRAONNAISE
530000363	EHPAD LA VARENNE	530002278	EHPAD LA VARENNE	AMBRIERES LES VALLEES
530000405	EHPAD LES ORMEAUX	530002286	EHPAD LES ORMEAUX	LA BACONNIERE
530000348	EHPAD MARIN BOUILLE	530002260	EHPAD MARIN BOUILLE	ALEXAIN
530000520	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	530002401	EHPAD VICTOIRE BRIELLE	MERAL
530000850	GEIST MAYENNE	530006329 530006279 530030154 530005859 530007590	SAMSAH DJINH SAMSAH SAPHIR SESSAD GEIST SAVS PHARE SESSAD DJINH	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530007863	RESIDENCE DE L'ORIOLET	530002534 530029198	EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET EHPAD RESIDENCE DE L'ORIOLET	VAIGES SOULGE SUR OUETTE
530000587	RESIDENCE DR GEHERE LAMOTTE	530002468	EHPAD DR GEHERE LAMOTTE	SAINT DENIS D'ANJOU
530000512	RESIDENCE LA DOUCEUR DE VIVRE	530002393	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MARTIGNE SUR MAYENNE
530033000	EKLA	530006048 530003532 530033398 530032028 530028562 530003276 530002070 530032036 530032002 530031699 530003458 530032838 530028604 530028554 530003250 530008523 530008457 530008366	CAAJ IONESCO CAAJ BEAU SOLEIL FOYER DE VIE BEAU SOLEIL FOYER D'HEBERG IONESCO ESAT IONESCO SESSAD LEON DOUDARD IME LEON DOUDARD FOYER D'HEBERG LA PASSERELLE FOYER D'HEBERGEMENT LANCHENEIL CAFS IME LEON DOUDARD FOYER DE VIE OASIS CAAJ ESAT LANCHENEIL ESAT ATELIERS DE LA COLMONT SAVS FOYER DE VIE IONESCO FOYER DE VIE IONESCO PHV SAESAT LANCHENEIL	LA CHAPELLE ANTHENAISE AMBRIERES LES VALLEES AMBRIERES LES VALLEES LA CHAPELLE ANTHENAISE LA CHAPELLE ANTHENAISE MAYENNE MONTAUDIN GORRON NUILLE SUR VICOIN MONTAUDIN NUILLE SUR VICOIN GORRON NUILLE SUR VICOIN GORRON GORRON GORRON LA CHAPELLE ANTHENAISE LA CHAPELLE ANTHENAISE NUILLE SUR VICOIN

## PROGRAMME 2025

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000983	ASMAD	530031988	SSIAD COSSE LE VIVIEN	COSSE LE VIVIEN
530001007	ASSMADONE	530032168	SSIAD DE JAVRON	JAVRON LES CHAPELLES
930019484	ASSOCIATION L'ADAPT (53-72)	720017201 720008465 530031996 530028612 530008374 530008382 530008556	ESPO LADAPT ESRP LADAPT FOYER D HEBERG M ET R BURON ESAT ML ET R BURON FOYER DE VIE PONTMAIN SAVS PONTMAIN CAAJ PONTMAIN	ST SATURNIN ST SATURNIN PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN PONTMAIN
530001015	ASSOCIATION MAINTIEN A DOMICILE	530032465	SIMAD DU BOCAGE MAYENNAIS	AMBRIERES LES VALLEES
530031913	ASSOCIATION ROBIDA	530002914 530002906 530028620 530008259 530008267	CAJ ROBIDA FOYER D HEBERGEMENT ROBIDA ESAT ROBIDA SAVS ROBIDA FOYER DE VIE ROBIDA	PORT BRILLET PORT BRILLET PORT BRILLET PORT BRILLET PORT BRILLET
530000066	CH EVRON	530031368 530031970	EHPAD CH LE BOIS JOLI SSIAD CH EVRON	EVRON EVRON
530031244	CCAS CHEMAZE	530029313	EHPAD BON ACCUEIL	CHEMAZE
530031178	CCAS LAVAL	530009034 530003409 530009000 530031590	EHPAD FERRIE EHPAD HESTIA AJ DU CCAS SSIAD LAVAL	LAVAL LAVAL LAVAL LAVAL
530031194	CCAS SAINT PIERRE DES NIDS	530002500	EHPAD CASTERAN	SAINTE PIERRE DES NIDS
530008820	CIAS DE LA CC DU PAYS DE MESLAY GREZ	530033521	SSIAD MESLAY GREZ	MESLAY DU MAINE
530000454	EHPAD AMBROISE PARE	530002336	EHPAD AMBROISE PARE	COSSE LE VIVIEN
530000546	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	530002427	EHPAD LA DOUCEUR DE VIVRE	MONTSURS
750056335 250015658	KORIAN SA MEDICA France 53	530007368 530033133	EHPAD KORIAN LA VILLA DU CHENE D'OR EHPAD KORIAN LE CASTELLI	BONCHAMP LES LAVAL L'HUISSERIE
530006659	SARL CIGMA	530006709	EHPAD CIGMA	LAVAL

## PROGRAMME 2026

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
750719239	APF FRANCE HANDICAP (44-49-53)	440000230	IEM LA GRILLONNAIS	BASSE GOULAIN
		440032043	SESSAD APF	BASSE GOULAIN
		440053288	SESSD PLATEFORME RESSOURCES	BASSE GOULAIN
		440000222	IEM LA BUISSONNIERE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440049005	SATVA_E LA CHAPELLE	LA CHAPELLE SUR ERDRE
		440000750	IEM LA MARRIERE	NANTES
		440013266	FOYER DE SEMAINE LA HALVEQUE	NANTES
		440013258	FOYER DE SEMAINE GRANDE NOUE	NANTES
		440023752	SESSAD APF	ST NAZAIRE
		440042364	FOYER DE VIE LES MAGNOLIAS	NANTES
		440035228	SAMSAH POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		440053320	SESSAD APF	NORT SUR ERDRE
		440053874	SAVS POLE ADULTES 44 APF	NANTES
		490543055	ESAT APF LE CORMIER	CHOLET
		490540580	SESSAD APF	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		440044758	MAISON ACC TEMPO LES AMIS DE RAYMOND	LOIREAUXENCE
		440060457	EAM	NANTES
		530002583	FOYER DE VIE THERESE VOHL	LAVAL
		530033406	IEAP INSTITUT CALYPSO	LAVAL
		530032820	SESSD APF	LAVAL
		530007251	FAM THERESE VOHL	LAVAL
		530007301	SECTION D'EDUCATION MOTRICE APF	LAVAL
		530005966	MAS THERESE VOHL	LAVAL
		530007194	CAMSP APF	LAVAL
		530007418	FAM THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL
		490014628	SAVS APF	CHOLET
		530008481	LOGEMENTS ACCOMPAGNES THERESE VOHL	LAVAL
490019809	SESSD APF	CHOLET		
530008432	MAS THERESE VOHL SITE DU TERTRE	LAVAL		
490020278	SAS HANDICAPS RARES	CHOLET		
490019791	SESSD 16-25 ANS	ST BARTHELEMY D'ANJOU		
490022134	SAMSAH APF	CHOLET		
530000702	ASSOCIATION LA BELLE OUVRAGE	530028588	ESAT LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530003292	FOYER D HEBERG LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530008499	CAAJ LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530008507	LOG ACCOMPAGNES LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
		530008358	FOYER DE VIE LA BELLE OUVRAGE	LAVAL
530006618	ASSOCIATION PERRINE THULARD (53-72)	530029156	MAS LE BEL AUBEPIN	EVRON
		530006758	EHPAD PERRINE THULARD	EVRON
		720004175	EHPAD LA PROVIDENCE	ECOMMOY
530000793	CA EHPAD EUROLAT	530029347	EHPAD EUROLAT	SAINT BERTHEVIN
530000025	CH DU HAUT ANJOU	530002013	EHPAD SAINT JOSEPH	CHATEAU GONTIER/MAYENNE
		530030147	EHPAD LES MARRONNIERS	CHATEAU GONTIER/MAYENNE
		530031616	SSIAD DU CHHA	CHATEAU GONTIER/MAYENNE
530000272	EHPAD LA PROVIDENCE	530000397	EHPAD LA PROVIDENCE	MESLAY DU MAINE
530000447	EHPAD LE VOLLIER	530002328	EHPAD LE VOLLIER	BOUERE

## PROGRAMME 2027

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000744	ASSO THERESE RONDEAU	530029164 530005818	EHPAD ND DE LA MISERICORDE EHPAD ND DE LA MISERICORDE	LAVAL ENTRAMMES
530031939	ASSOC A.A.A. LES CHARMILLES	530032010 530008309 530008549 530010107	FOYER D HEBERGEMENT CHARMILLES FOYER DE VIE LES CHARMILLES CAAJ LES CHARMILLES SAVS LES CHARMILLES	LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE LA SELLE CRAONNAISE
530007129	ASSOCIATION MARIALE D'ENTRAIDE	530029180 530033075 530032127	EHPAD SAINT FRAIMBAULT EHPAD ST GABRIEL FO ST GEORGES DE LISLE	LASSAY LES CHATEAUX SAINT AIGNAN SUR ROE ST FRAIMBAULT DE PRIERES
750056368	ASSOCIATION MONSIEUR VINCENT	530002609 530005883	EHPAD ST GEORGES DE LISLE EHPAD LA PROVIDENCE	SAINT FRAIMBAULT DE PRIERES MAYENNE
530031798	CCAS DE MONTAUDIN	530029321	EHPAD EUGENE MARIE	MONTAUDIN
530000496	EHPAD LA PERELLE	530002377	EHPAD LA PERELLE	LANDIVY
530000462	EHPAD LE BEL ACCUEIL	530002344	EHPAD LE BEL ACCUEIL	FOUGEROLLES DU PLESSIS
530000504	EHPAD RESIDENCE LES TILLEULS	530002385	EHPAD LES TILLEULS	LASSAY LES CHATEAUX



## PROGRAMME 2028 :

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
530000074	CH DU NORD MAYENNE	530031376	EHPAD PAUL LINTIER	MAYENNE
		530033067	EHPAD CARPE DIEM	MAYENNE
		530033547	EHPAD EAU VIVE	MAYENNE
		530003540	SSIAD CH NORD MAYENNE	MAYENNE
530031434	ADAPEI 53	530003284	SESSAD LA MAILLARDIERE	CHATEAU GONTIER
		530003326	CAAJ	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
		530029149	IME LA MAILLARDIERE	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
		530029479	FOYER D'HEBERGEMENT LA MAZURE	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
		530029461	FOYER D'HEBERGEMENT DU 8 MAI	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
		530028547	ESAT LE GENETEIL	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
		530007376	SAVS	LAVAL
		530000223	CAFS IME JB MESSENGER	LAVAL
		530000199	IME JB MESSENGER	LAVAL
		530033026	C2A LAVAL	LAVAL
		530032432	SIPFP IME JB MESSENGER	LAVAL
		530030162	FAM L'ETAPE	LAVAL
		530028596	ESAT LES ESPACES	LAVAL
		530005925	SESSAD LAVAL	LAVAL
		530005917	SATED LES CERISIERS	LAVAL
		530008622	UEM AUTISME	LAVAL
		530008044	SESSAD DE LAVAL	LAVAL
		530008283	LOGAC BECK	LAVAL
		530008291	FOYER D'HEBERGEMENT KIEFFER	LAVAL
		530008333	FOYER DE VIE MAZURE	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN
530008341	SAESAT	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN		
530008515	LOGEMENTS ACCOMPAGNES MAZURE	CHATEAU GONTIER SUR MAYENN		
530009869	UEMA	LAVAL		
530009877	UEEA	LAVAL		
350043915	ASSOCIATION ANNE BOIVENT	530029172	EHPAD DE PONTMAIN	PONTMAIN
		530029297	EHPAD LA RESIDENCE PAUL LAIZE	PORT BRILLET
530000256	ASSOCIATION FELIX JEAN MARCHAIS	530000215	ITEP FELIX JEAN MARCHAIS	ANDOUILLE
		530002658	ITEP LA PERDRIERE	LAVAL
		530009976	DISPOSITIF EXPERIMENTAL ASE	ANDOUILLE
530000330	ASSOCIATION PIERRE GUICHENEY	530033349	FOYER DE VIE PIERRE GUICHENEY	LE BOURGNEUF LA FORET
530031905	ASSOCIATION PONCEAU CHARMILLES	530028570	ESAT LE PONCEAU	LA SELLE CRAONNAISE
750720245	ASSOCIATION VOIR ENSEMBLE	440035988	FAM NOTRE DAME DE TERRE NEUVE	CHAUVE
		440001154	FV NOTRE-DAME-DE-TERRE NEUVE	CHAUVE
		440040517	FOYER DE VIE LE CHENE VERT	LE PELLERIN
		440049815	EANM LES AMARRES	TRIGNAC
		530033034	SERDAA	LAVAL
530008861	SAS HANDICAPS RARES	LAVAL		
530000595	EHPAD RESIDENCE BELLEVUE	530002476	EHPAD BELLEVUE	SAINT DENIS DE GASTINES
530007186	EPSMS LA FILOUSIERE	530003094	SAVS	MAYENNE
		530033042	ESAT LA MADELEINE	MAYENNE
		530005834	MAS L'OCEANE	MAYENNECEDEX
		530006808	SAMSAH LA FILOUSIERE	MAYENNE
530007962	FAM LA FILOUSIERE	MAYENNE		
530008168	POLE MEDICO-SOCIAL BAIS/HAMBERS	530002716	MAS BLANCHE NEIGE	BAIS
		530033216	FAM LES BLEUETS	HAMBERS
		530002625	FOYER DE VIE BLANCHE NEIGE	BAIS



Direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie  
Département parcours des personnes âgées

Pôle Solidarités et Famille  
Direction de l'Autonomie des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées  
Service de l'Offre d'Accueil et d'Accompagnement

Arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/N°114/2023/85

Arrêté 2023 PSF-DAPAPH/SO2A n° 238

portant cession d'autorisation de l'EHPAD Saint Pierre à PALLUAU, de l'EHPAD  
Le Colombier à Saint Etienne du Bois et de l'EHPAD Les Glycines à FALLERON  
au profit du centre intercommunal d'action sociale Vie et Boulogne

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDEE**

- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment l'article L313-1 ;
- VU** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
- VU** l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-007 en date du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/07-2016/85/REN et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°328 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Saint Pierre à PALLUAU géré par le CCAS ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/2016/85/REN 56 et 2016 PSF-DAPAPH/SCF2E n°293 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement de l'autorisation de l'EHPAD Le Colombier à ST ETIENNE DU BOIS géré par le CCAS ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/37-2016/85/REN et 2016 PSF DAPAPH/SCF2E n°296 en date du 31 décembre 2016 portant renouvellement d'autorisation de l'EHPAD Les Glycines à FALLERON géré par le CCAS ;
- VU** la délibération du conseil d'administration de la Communauté de communes Vie et Boulogne du 22 mai 2023 portant création du CIAS de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de PALLUAU du 23 octobre 2023 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Saint-Pierre au CIAS de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de Saint Etienne du Bois du 1<sup>er</sup> décembre 2023 autorisant le transfert d'autorisation de la gestion de l'EHPAD Le Colombier au CIAS de la Communauté de communes Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du conseil d'administration du CCAS de FALLERON du 27 novembre 2023 autorisant le transfert d'autorisation de l'EHPAD Les Glycines au CIAS Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**VU** la délibération du CIAS de la Communauté de communes Vie et Boulogne du 28 novembre 2023 autorisant le transfert au CIAS Vie et Boulogne au 1<sup>er</sup> janvier 2024 des autorisations de gestion de l'EHPAD Le Colombier à Saint Etienne du Bois, de l'EHPAD Les Glycines à Falleron et de l'EHPAD Saint Pierre sis à Saint Etienne du Bois ;

**CONSIDERANT** que le dossier de cession prévu par l'article D. 313-10-8.-I. transmis par le CIAS de la Communauté de communes Vie et Boulogne est complet ;

**CONSIDERANT** que le transfert de l'autorisation de fonctionnement dans le cadre de cette cession n'entraîne aucune modification de la capacité globale des établissements ;

**SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**SUR** proposition du Directeur Général adjoint des services départementaux ;

## **ARRETEMENT**

**Article 1** : Les autorisations des EHPAD cités en objet sont transférées au CIAS Vie et Boulogne à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 2** : La capacité autorisée des EHPAD demeure inchangée.

**Article 3** : Les caractéristiques des établissements seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) comme suit :

### **Entité juridique :**

<b>N° FINESS entité juridique</b>	<b>850031782</b>
Dénomination	CIAS VIE ET BOULOGNE
Adresse	24 rue des Landes - 85170 LE POIRE-SUR-VIE
<b>Statut juridique</b>	08
Numéro SIREN	200102408

### **Entité géographique pour l'EHPAD Saint Pierre :**

<b>N° FINESS entité géographique</b>	<b>850002296</b>
Dénomination	EHPAD RESIDENCE SAINT PIERRE
Adresse	Route de Challans - 85670 PALLUAU
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	45

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	66 places



**Entité géographique pour l'EHPAD Le Colombier :**

N° FINESS entité géographique	850008947
Dénomination	EHPAD LE COLOMBIER
Adresse	2 rue de la Violière - 85670 ST ETIENNE DU BOIS
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	43 places

**Entité géographique pour l'EHPAD Les Glycines :**

N° FINESS entité géographique	850009317
Dénomination	EHPAD RESIDENCE LES GLYCINES
Adresse	10 B rue de Nantes - 85670 FALLERON
code catégorie établissement	500
mode fixation des tarifs	45

**Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	23 places

**Article 4 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes.

**Article 5 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur général des services du département de la Vendée, le Président de l'organisme gestionnaire des établissements concernés, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et transmis au contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département de la Vendée et affiché dans les locaux des établissements.

Fait à Nantes le **29 DEC. 2023**

Pour le Directeur général de l'Agence  
régionale de santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'offre de santé et en faveur  
de l'autonomie

Florent POUGET

Pour le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille

Christophe BARON





ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/115/2023/85

2023 PSF-DAPAPH/SO2A n°236

### ARRÊTÉ

fixant la programmation prévisionnelle pour la période de 2024 à 2028 des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens des Etablissements et Services Médico-Sociaux de Vendée accueillant des Personnes Agées ou des Personnes en situation de Handicap

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA VENDÉE**

**Vu** le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L313-11, L313-12 ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la Société au vieillissement, et notamment l'article 58 ;

**Vu** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

**Vu** la Loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

**Vu** le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences régionales de santé ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;

**Vu** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**CONSIDERANT** l'instruction budgétaire des établissements et services médicaux-sociaux N°DGCS5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 portant le calendrier de signature des CPOM jusqu'au 31 décembre 2024 ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

**SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## ARRETENT

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté N°ARS-PDL/DOSA/PPA-PPH/015/2022/85 et 2022 PSF-DAPAPH/SOA n°235 du 30 décembre 2022.

### **Article 2 :**

Les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), les accueils de jour et les hébergements temporaires autonomes (AJA/HTA), les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ainsi que les établissements et services médico-sociaux pour personnes handicapées sous compétence exclusive de l'Agence Régionale de Santé ou conjointe avec le Conseil départemental feront l'objet d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) conclu dans les conditions prévues à l'article L313-11 du CASF ou au IV ter de l'article L313-12

### **Article 3 :**

La liste annexée au présent arrêté précise l'identification des organismes gestionnaires gérant des établissements et services accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap concernés par un CPOM, ainsi que l'année prévisionnelle de signature du CPOM.

### **Article 4 :**

Cette programmation établie pour une durée de cinq (5) ans pourra faire l'objet d'une révision annuelle.

### **Article 5 :**

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 6 :**

Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie et le Président du Conseil Départemental de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Pays de la Loire et du département de Vendée.

Fait à Nantes, le 29/12/2023

Pour le Directeur général  
de l'Agence Régionale de Santé  
et par délégation  
Le Directeur de l'offre de santé  
et en faveur de l'autonomie



Florent BOUTET

Pour le Président du Conseil Départemental  
de la Vendée  
et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Solidarités et Famille



Christophe BARON

## PROGRAMME 2024

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850014440	ASSOC MAISON STE BERNADETTE	850003773	EHPAD STE BERNADETTE	CHAMPAGNE LES MARAIS
850014382	ASSOCIATION MAISON ST LUC	850003799	EHPAD SAINT LUC	DOIX LES FONTAINES
850009283	CCAS FALLERON	850009317	EHPAD LES GLYCINES	FALLERON
850027582	CCAS LES SABLES D'OLONNE	850016601 850025602	EHPAD LES VALLEES EHPAD LES CORDELIERS	LES SABLES D'OLONNE LES SABLES D'OLONNE
850012873	CCAS PALLUAU	850002296	EHPAD SAINT PIERRE	Palluaul/ SAINT ETIENNE DU BOIS
850008921	CCAS ST ETIENNE DU BOIS	850008947	EHPAD LE COLOMBIER	SAINTE ETIENNE DU BOIS
850000084	CH COTE DE LUMIERE	850020454 850029612 850025057 850027012	EHPAD LES MAISONNEES DE LUMIERE EHPAD LA VANNERIE FAM GEORGES GODET FOYER DE VIE GEORGES GODET	LES SABLES D'OLONNE LES SABLES D'OLONNE LES SABLES D'OLONNE LES SABLES D'OLONNE
850000035	CH FONTENAY LE COMTE	850020389	EHPAD CH FONTENAY	FONTENAY LE COMTE
850000092	CH GEORGES MAZURELLE	850017658 850009168 850017906	EHPAD CH GEORGES MAZURELLE MAS CHS G MAZURELLE MAS CHS MAZURELLE site LONGEVILLE	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LONGEVILLE SUR MER
850000431	EHPAD LES ROCHES	850002189	EHPAD LES ROCHES	CHATEAU GUIBERT
920809829	FONDATION PERCE NEIGE	850009523 850010992 850027079	FOYER DE VIE PERCE NEIGE EAM PERCE NEIGE CHAUCHE EANM PERCE NEIGE CHAUCHE	GIVRAND CHAUCHE CHAUCHE
850025867	GP HOSP ET MS DES COLLINES VENDEENNES	850013343 850019589 850010398 850020173 850020496	EHPAD COLLINES VENDEENNES RESIDENCE LE PRE BAILLY EAM RES COMTESSE D'ASNIERES EAM RES CATHERINE DE THOUARS SAVS DE LA TARDIERE	LA CHATAIGNERAIE LA CHATAIGNERAIE ST PIERRE DU CHEMIN POUZAUGES LA TARDIERE
850013384	SARL LES MOTS BLEUS	850013509	AJ LES MOTS BLEUS	LA GUYONNIERE
440042844	UGEAM BRETAGNE ET PAYS DE LA LOIRE (44 - 85)	440036440 440056661 850000332 850016700 850027947 850027855	ESRP/ESP LA TOURMALINE ESP/ESRP LA TOURMALINE DITEP L'ALOUETTE DITEP LES PIROGUES ANTENNE ESP EVOR DITEP UGECAM	ST HERBLAIN ST HERBLAIN LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LES HERBIERS
850023649 850011834	VIVALTO VIE	850023656 850011842	EHPAD LE BOCAGE EHPAD LA CLE DE SOL	ANTIGNY MOULLERON ST GERMAIN

## PROGRAMME 2025

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850020330	AMAD DU LITTORAL TALMONT - LES SABLES	850020348	SSIAD LES SABLES D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE
850011859	ADAMAD	850011891	HANDI SSIAD 85	DOMPIERRE SUR YON
		850011644	SSIAD ADAMAD NORD EST VENDEE	LES HERBIERS
		850012121	SSIAD ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS	LA ROCHE SUR YON
		850020322	SSIAD ADAMAD PAYS ST GILLES CROIX DE VIE	ST GILLES CROIX DE VIE
		850021221	SSIAD ADAMAD SUD VENDEE	FONTENAY LE COMTE
		850021700	SSIAD ADAMAD PAYS DE MONTS	SAINTE JEAN DE MONTS
		850026089	AJ ADAMAD PAYS ST GILLES CROIX DE VIE	ST GILLES CROIX DE VIE
		850024720	HT ADAMAD PAYS ST GILLES CROIX DE VIE	ST GILLES CROIX DE VIE
850025677	HT ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS	LA ROCHE SUR YON		
850026550	AJ ADAMAD CENTRE VENDEE SOINS	LA ROCHE SUR YON		
850018680	SSIAD ADAMAD de LUÇON	LUÇON		



850020413	AREAMS (44 – 85)	440051563	SESSAD 44 AREAMS	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
		850018102	SESSAD AREAMS	LES SABLES D'OLONNE
		850009440	SAVS AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850016551	SAMSAH AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850009754	SESSAD AREAMS	LES HERBIERS
		850006495	SESSAD AREAMS	LA ROCHE SUR YON
		850000159	IME AREAMS RIVES DE L'YON	RIVES DE L'YON
		850000167	IME AREAMS LA ROCHE	LA ROCHE SUR YON
		850023797	ESAT UTIL'85	LA ROCHE SUR YON
		850027251	IME AREAMS AIZENAY	AIZENAY
		850016973	MAS LA FRAGONNETTE	RIVES DE L'YON
		850017914	SESSAD AREAMS	MONTAIGU VENDEE
		850018300	SESSAD JEUNES ADULTES	LA ROCHE SUR YON
		850027954	UEMA LA MELIERE	CHALLANS
		850028135	EANM AREAMS LES VIOLLIERES	RIVES DE L'YON
		850030792	DAR COLLEGE CORENTIN RIOU	MOUTIERS LES MAUXFAITS
850030800	DAR DOMPIERRE SUR YON	DOMPIERRE SUR YON		
850031410	SESSAD HORBETOUX	LA ROCHE SUR YON		
590799730	ASSO A.L.E.F.P.A.	850019696 850027905	DITEP HENRI WALLON DISPOSITIF D'HEBERGEMENT PERMANENT	BELLEVIGNY LA ROCHE SUR YON
850025180	ASS CHARLOTTE GABRIELLE RANFRAY	850007899	EHPAD MAISON DU SACRE COEURS	CHAVAGNES EN PAILLERS
850024225	ASS EHPAD DU CLERGE	850024233	EHPAD DU CLERGE	LES HERBIERS
850014408	ASSOCIATION BIENFAISANCE ST JOSEPH	850003872	EHPAD SAINT JOSEPH	VIX
850000514	ASSOCIATION DU RULEAU	850003906	EHPAD CHARLES MARGUERITE	AIZENAY
850014424	ASSOCIATION LA SAINTE FAMILLE	850003849	EHPAD LA SAINTE FAMILLE	SAINTE GEMME LA PLAINE
850009275	ASSOCIATION MAISON STE ANNE	850003930	EHPAD SAINTE ANNE	JARD SUR MER
850005117	ASSOCIATION MAISON STE MARIE	850003955	EHPAD SAINTE MARIE	TALMONT SAINT HILAIRE
850024449	ASSOCIATION MARIE BRISSON	850024456	EHPAD UNION CHRETIENNE	FONTENAY LE COMTE
850009945	ASSOCIATION MARIE LOUISE TRICHET	850009952	EHPAD LA SAGESSE	SAINT LAURENT SUR SEVRE
850014390	ASSOCIATION ST DENIS	850003898	EHPAD SAINT DENIS	VOUILLE LES MARAIS
850014374	ASSOCIATION ST GABRIEL	850003781	EHPAD ST GABRIEL	CUGAND
850023664	AVDIPE	850023672	CAMSP POLYVALENT	LA ROCHE SUR YON
850012576	CCAS AVRILLE	850003567	EHPAD PIERRE GENAIS	AVRILLE
850023078	CCAS BEAULIEU SOUS LA ROCHE	850023086	EHPAD LA SOURCE	BEAULIEU SOUS LA ROCHE
850020033	CCAS BRETIGNOLLES SUR MER	850022781	EHPAD DE L'AUBRAIE	BRETIGNOLLES SUR MER
850012675	CCAS COMMEQUIERS	850003146	EHPAD LES MIMOSAS	COMMEQUIERS
850026972	CCAS ESSARTS EN BOCAGE	850003575	EHPAD MULTISITE D' ESSARTS EN BOCAGE – St Vincent de Paul	ESSARTS EN BOCAGE
		850023037	EHPAD MULTISITE D' ESSARTS EN BOCAGE – Ste Agathe	ST MARTIN DES NOYERS
850029562	CCAS L'AIGUILLON- LA-PRESQU'ILE	850003088	EHPAD PAUL BOUHIER	L'Aiguillon sur Mer/ L'AIGUILLON-LA-PRESQU'ILE
850009036	CCAS L'AIGUILLON SUR VIE	850009044	EHPAD LES BOUTONS D'OR	L'AIGUILLON SUR VIE
850012840	CCAS MOUTIERS LES MAUXFAITS	850003229	EHPAD L'ERMITAGE	MOUTIERS LES MAUXFAITS
850012899	CCAS POUZAUGES	850003492	EHPAD LES COLLINES	POUZAUGES
850017831	CCAS ST CHRISTOPHE DU LIGNERON	850023060	EHPAD ST CHRISTOPHE	SAINTE CHRISTOPHE DU LIGNERON
850025206	CCAS ST DENIS LA CHEVASSE	850025214	EHPAD LES GLYCINES	SAINTE DENIS LA CHEVASSE

850017963	CCAS ST HILAIRE DE RIEZ	850021544	EHPAD LA BONNE ETOILE	SAINTE HILAIRE DE RIEZ
850026451	CCAS SEVREMONT	850003914	EHPAD NOTRE DAME DE LORETTE	La Flocellière/ SEVREMONT
850016635	CCAS SOULLANS	850016627	EHPAD LES CHATAIGNIERS	SOULLANS
850012949	CCAS ST JEAN DE MONTS	850003302	EHPAD LA FORET	SAINTE JEAN DE MONTS
850012964	CCAS TALMONT ST HILAIRE	850003310	EHPAD LE HAVRE DU PAYRE	TALMONT SAINT HILAIRE
850009010	CH LOIRE VENDEE OCEAN	850020488	EHPAD ST GILLES CROIX DE VIE	ST GILLES CROIX DE VIE
850000100	CH NOIRMOUTIER	850020439	EHPAD CH NOIRMOUTIER	NOIRMOUTIER EN L'ILE
850012717	CIAS DU PAYS DE FONTENAY- VENDEE	850003245 850023136	EHPAD MULTISITE PISSOTTE-VOUVANT EHPAD MULTISITE PISSOTTE-VOUVANT	PISSOTTE VOUVANT
850030594	CIAS LA ROCHE SUR YON AGGLO	850003278 850003286 850006545 850008699 850016643 850003583 850022864 850025628  850022872	EHPAD ANDRE BOUTELIER EHPAD LEON TAPON EHPAD ST ANDRE D'ORNAY EHPAD LA VIGNE AUX ROSES EHPAD LE MOULIN ROUGE EHPAD DURAND ROBIN EHPAD LES BORDS D'AMBOISE EHPAD LES COTEAUX DE L'YON  EHPAD LE VAL FLEURI	LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA ROCHE SUR YON LA FERRIERE MOUILLERON LE CAPTIF St Florent des Bois / RIVES DE L'YON VENANSAULT
850006172	CIAS PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	850022831	EHPAD LA PIERRE ROSE	SAINTE PIERRE DU CHEMIN
850029570	CIAS VENDEE SEVRE AUTISE	850002254 850003815 850003484 850023045	EHPAD MULTISITE VENDEE SEVRE AUTISE site LA MOULINOTTE EHPAD MULTISITE VENDEE SEVRE AUTISE site LE CEDRE EHPADMULTISITE VENDEE SEVRE AUTISE site JULIE BOEUF EHPAD MULTISITE VENDEE SEVRE AUTISE site ALIENOR D'AQUITAINE	SAINTE HILAIRE DES LOGES MAILLÉ MAILLEZAIS Nieul sur l'Autise / RIVES D'AUTISE
850007469	CONGREGATION SOEURS SACRES COEURS	850007709	EHPAD MAISON ESTHER BLE	LES BROUZILS
850000373	EHPAD LA REYNERIE	850002163	EHPAD LA REYNERIE	BOUIN
850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850011784 850011958 850012493 850017302	AJ LES HUTTIERS EHPAD SIMONNE MOREAU EHPAD L'ESTRAN EHPAD LES MAISONS DE L'HARMONIE	MAILLEZAIS AUBIGNY LES CLOUZEUX LA GUERINIERE LA CHAIZE GIRAUD
850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850012113 850021023 850012154 850018706 850021809 850021304 850021775 850023441 850014358 850024118 850021619 850021064 850013004 850006362 850009796 850009606 850009267	SSIAD DE MAILLEZAIS SSIAD ADMR DE CHAILLE LES MARAIS SSIAD ADMR DE L'HERMENAULT SSIAD DE L'ILE YEU SSIAD MARILLET VOURAIE ADMR SSIAD ADMR DE LA CHATAIGNERAIE SSIAD ADMR LA MOTHE ACHARD SSIAD ADMR RIVES DE LA BOULOGNE SSIAD ADMR MORTAGNE SUR SEVRE SSIAD ADMR MOUTIERS LES MAUXFAITS SSIAD ADMR DE NOIRMOUTIER EN L'ILE SSIAD AMARYLLIS ADMR PALLUAU SSIAD ADMR DE STE HERMINE SSIAD ADMR RIVES DU LAY ET DE L'YON SSIAD PH ADMR SSIAD ADMR CHALLANS SSIAD CANTON DE BEAUVOIR	MAILLEZAIS CHAILLE LES MARAIS L'HERMENAULT L'ILE D'YEU CHANTONNAY LA CHATAIGNERAIE LES ACHARDS MONTREVERD MORTAGNE SUR SEVRE MOUTIERS MAUXFAITS LA GUERINIERE PALLUAU SAINTE HERMINE RIVES DE L'YON LA ROCHE SUR YON CHALLANS BOUIN
750005068	MGEN ACTION SANITAIRE ET SOCIALE	850021973	EHPAD LA CHIMOTAIE	CUGAND
330050899	SAS COLISEE PATRIMOINE	850009432	EHPAD LES IRIS	GIVRAND
850011826	SAS LES JARDINS D'OLONNE (LNA Santé – Le Noble Age)	850011503	EHPAD LES JARDINS D'OLONNE	LES SABLES D'OLONNE

## PROGRAMME 2026

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
850012550	CCAS ANGLES	850003559	EHPAD LOUIS CROSNIER	ANGLES
850012741	CCAS L'HERMENAULT	850003161	EHPAD BELLEVUE	L'HERMENAULT
850012998	CCAS L'ILE D'YEU	850003179 850005034	EHPAD LES CHENES VERTS EHPAD CALYPSO	ILE D'YEU ILE D'YEU
850012659	CCAS LA CHATAIGNERAIE	850003138	EHPAD BON ACCUEIL	LA CHATAIGNERAIE
850022401	CCAS LA TRANCHE SUR MER	850022419	EHPAD LES TULIPES	LA TRANCHE SUR MER
850023953	CCAS LE BOUPERE	850023961	EHPAD LA CHARMILLE	LE BOUPERE
850006610	CCAS LE PERRIER	850006651	EHPAD LA CAP'LINE	LE PERRIER
850026535	CCAS LES ACHARDS	850003211	EHPAD BETHANIE	La Mothe Achard / LES ACHARDS
850012758	CCAS LES LANDES GENUSSON	850003187	EHPAD LES BRUYERES	LES LANDES GENUSSON
850012774	CCAS LES LUCS SUR BOULOGNE	850003195	EHPAD SAINTE ANNE	LES LUCS SUR BOULOGNE
850005240	CCAS NOTRE DAME DE MONTS	850005257	EHPAD GILLES ARTUS	NOTRE DAME DE MONTS
850025222	CCAS VAIRÉ	850025230	EHPAD LE PARC DE L'AUZANCE	VAIRÉ
850000019	CHD LA ROCHE /YON LUCON MONTAIGU	850021353 850020405 850021270 850025081	EHPAD CHD VENDEE LA ROCHE SUR YON EHPAD CHD HENRY RENAUD EHPAD CHD LA ROCHE LUCON MONTAIGU FV RESIDENCE LE BOIS MOCQUA	LA ROCHE SUR YON LUCON MONTAIGU LUCON
850026964	CIAS DU PAYS DE ST FULGENT LES ESSARTS	850024746 850024761	EHPAD LES ROSES D'OR – LA ROSERAIE EHPAD LES ROSES D'OR – LE CHENE D'OR	CHAUCHE LES BROUZILS
850009242	CIAS PAYS CHANTONNAY	850003120 850021379 850004896	EHPAD PAYS CHANTONNAY L'ASSEMBLEE EHPAD PAYS CHANTONNAY LES HUMEAUX EHPAD PAYS CHANTONNAY L'ES ERABLES	CHANTONNAY BOURNEZEAU SAINT PROUANT
850026600	CIAS SUD VENDEE LITTORAL	850003104 850003831 850023102 850019829 850003294	EHPAD LES PICTONS EHPAD RESIDENCE FLEURIE EHPAD LE CHENE VERT EHPAD LES MARRONNIERS EHPAD LA SMAGNE	CHAILLE LES MARAIS NALLIERS PUYRAVAULT LA CAILLIERE ST HILAIRE SAINTE HERMINE
850002239	EHPAD ERNEST GUERIN	850020470	EHPAD ERNEST GUERIN	SAINT JEAN DE MONTS
850000381	EHPAD PAYRAUDEAU	850002171	EHPAD PAYRAUDEAU	LA CHAIZE LE VICOMTE
850008905	EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	850023847 850012360 850026204	EANM HENRI SIMON EAM HENRY MURAIL SAMSAH EPSMS DU PAYS DE CHALLANS	CHALLANS CHALLANS CHALLANS
850021486	EPSMS LA MADELEINE	850004938 850012428 850021312	FAM LA MADELEINE RESIDENCE LA MADELEINE MAS LA MADELEINE	BOUIN BOUIN BOUIN
750056335	SAS MEDICA France 85	850024712 850022807 850011909 850004912	EHPAD KORIAN LE HOME DU VERGER EHPAD KORIAN LES FILS D'ARGENT EHPAD KORIAN RICHELIEU EHPAD KORIAN BOURGENAY	APREMONT FONTENAY LE COMTE LA ROCHE SUR YON LES SABLES D'OLONNE
850027681	SARL LA BERTHOMIERE Vivalto Vie	850022385	EHPAD LA BERTHOMIERE	LONGEVILLE SUR MER
850025164	SIVU REALISATION GESTION LOGEMENT FOYER	850025172	EHPAD LES HIRONDELLES	BEAUREPAIRE



## PROGRAMME 2027

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
930712393	ASS FAM AIDE AUX ENF INF MENT	850007519	FAM LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850014291	FOYER LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850009416	ESAT ANNEXE YON ET BOCAGE	LA FERRIERE
		850000407	ESAT YON ET BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850017260	SAVS YON ET BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
		850027285	SAMSAH LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE
850027061	FOYER HEBERGEMENT LE BOCAGE	ESSARTS EN BOCAGE		
850018326	ASSOCIATION LES GLYCINES	850003856	EHPAD LES GLYCINES	SAINT PHILBERT DE BOUAINÉ
850013277	ASSOCIATION LES QUATRE VENTS	850012261	ESAT LES 4 VENTS	L'EPINE
		850012279	FOYER LES QUATRE VENTS	L'EPINE
		850017732	SAVS LES 4 VENTS	L'EPINE
		850027095	FH LES 4 VENTS	L'EPINE
850016593	CCAS COEX	850016585	EHPAD LA CLERGERIE	COEX
850012725	CCAS LA GARNACHE	850000423	EHPAD L'EQUAIZIERE	LA GARNACHE
850012816	CCAS MAREUIL SUR LAY DISSAIS	850003203	EHPAD LES ARDILLERS	MAREUIL SUR LAY DISSAIS
850012444	FEDERATION ADMR VENDEE	850009465	EANM LA MAISONNEE	AIZENAY
		850010844	EANM LA CHAUMIERE	FONTENAY LE COMTE
		850025735	EANM VILLA COTTAGE	ST DENIS LA CHEVASSE
		850027004	EANM LE BOIS MARIE	AIZENAY
		850025776	SAVS LA MAISON DES SOURCES	LA CHATAIGNERAIE
690793435	FONDATION OVE (44 - 85)	440017614	ANNEXE DITEP / GAUDINET	NANTES
		440013498	ANNEXE DITEP / ERDRE	NANTES
		440024693	ITEP LAMORICIERE	NANTES
		440017622	ANNEXE DITEP LANDREAU	NANTES
		440054021	SESSAD ST PHILBERT	ST PHILBERT DE GRAND LIEU
		850020421	SESSAD GALILEE	CHALLANS
850025420	FAM DAMIEN SEGUIN	LUCON		
850020116	LE LOGIS DES OLNONES (EMERA)	850017294	EHPAD LE LOGIS DES OLNONES	Château d'Olonne / LES SABLES D'OLONNE
850018862	SAS CHALLANS	850011057	EHPAD LES JARDINS DE MEDICIS	CHALLANS

## PROGRAMME 2028

FINESS juridique	ORGANISME GESTIONNAIRE	FINESS géo.	ESMS inclus dans le périmètre du CPOM	COMMUNE
490020310	ARPEP DES PAYS DE LOIRE (44-49-72-85)	440056158	ITEP CELESTIN FREINET	ANCENIS ST GEREON
		440056166	SESSAD VENTS D'OUEST	ANCENIS ST GEREON
		490543113	SESSAD VENTS D'OUEST	ANGERS
		490000072	IME LES OCEANIDES-SITE BELIERE	ST BARTHELEMY D'ANJOU
		440049930	SESSAD VENTS D'OUEST	VALLET
		490017464	SESSAD VENTS D'OUEST	BEAUPREAU EN MAUGES
		720007129	IME EPIONE	THORIGNE SUR DUE
		720000272	CMPP ESPACE FRANCOISE DOLTO	LE MANS
		720018852	CMPP FRANCOISE DOLTO	MAMERS
		720006329	SESSAD L'ENVOL - ECOMMOY	ECOMMOY
		720018886	MAS SIMONE VEIL	BOULOIRE
		490018686	SESSAD VENTS D'OUEST	ST GEORGES SUR LOIRE
		490020237	IME LES OCEANIDES-SITE PROVINS	ECOULANT
		720020833	SESSAD L'ENVOL	LE LUART
		720022532	SIPFP LARENTIDES	BOULOIRE
		720022540	SIPFP DELTA	LA FERTE BERNARD
		850003070	CMPP ANDRE PONTOIZEAU	LA ROCHE SUR YON
		720023092	DAR	LE MANS
		720020841	SESSAD L'ENVOL LE MANS	LE MANS
		850029240	MAISON OCEANE	RIVES DE L YON
720022557	EIVS FILLES	LE MANS		
720022565	EIVS GARCONS	LE MANS		
720022631	DISPOSITIF AUTOREGULATION	LE MANS		



850006347	ASSOCIATION HANDI ESPOIR	850006354	LE VAL FLEURI	COEX
		850011081	EANM LES MIMOSAS	LA ROCHE SUR YON
		850011578	SAMSAH HANDI ESPOIR	COEX
		850010653	EANM LES MESANGES	LA ROCHE SUR YON
		850007618	EAM COLIBRI	COEX
		850011263	EAM LA MAISON DU VENT D'ESPOIR	NOTRE DAME DE MONTS
		850011586	FO MAF LE BOIS TISSANDEAU	LES HERBIERS
		850017286	EANM LES CERISIERS	LA ROCHE SUR YON
		850018268	EAM LE BOISTISSANDEAU	LES HERBIERS
		850017401	EANM LES MOUETTES	TALMONT ST HILAIRE
		850024977	SAVS HANDI ESPOIR	COEX
		850024985	EANM RAVANELA	COEX
		850025008	EANM L'OCEAN	LES SABLES D'OLONNE
		850025016	EANM LA PLAINE	LUCON
		850025040	EANM GRAINES DES VENTS	MOUILLERON LE CAPTIF
		850026493	SAVS LUCON	LUCON
		850012436	ADAPEI ARIA DE VENDEE	850008848
850008798	FOYER D'HEBERGEMENT AIZENAY			AIZENAY
850008889	FOYER HAND VIEILLISSANTS AIZENAY			AIZENAY
850012006	ESAT PARC POLARIS NORD			CHANTONNAY
850011990	ESAT ADAPEI ARIA			CHALLANS
850011529	DMSHP UHTT			FONTENAY LE COMTE
850012311	FOYER HEBERGEMENT LES MUGUETS			LA GAUBRETIERE
850012022	CENTRE D'HABITAT HAUTE ROCHE			FONTENAY LE COMTE
850008707	IME LES TROIS MOULINS			FONTENAY LE COMTE
850003617	IME LE GUÉ BRAUD			FONTENAY LE COMTE
850000274	ESAT ADAPEI ARIA			FONTENAY LE COMTE
850009028	FAM LA LARGERE			THOUARSAIS BOUILDROUX
850008558	SAVS ARIA			LA ROCHE SUR YON
850005067	FOYER DE VIE LA BORDERIE			POUZAUGES CEDEX
850005133	FOYER D'HEBERGEMENT LA LARGERE			THOUARSAIS BOUILDROUX
850016619	SAVS LES HERBIERS			LES HERBIERS
850022153	SAAAIS			LA ROCHE SUR YON
850022922	FOYER DE VIE POUR ADULTES HANDICAPES			LES SABLES D'OLONNE
850022708	FOYER HEBERGEMENT LA CABANIERE			LUCON
850022906	FOYER DE SEMAINE LES GENETS D'OR			MONTAIGU VENDEE
850014309	ESAT LA LARGERE			THOUARSAIS BOUILDROUX
850021742	ESAT LES BAZINIÈRES			LA ROCHE SUR YON
850020884	FAM LA CLAIRIERE			POUZAUGES CEDEX
850021643	FV LES HERBIERS			LES HERBIERS
850011537	FOYER DE SEMAINE ARC EN CIEL			LES HERBIERS
850011230	ESAT ADAPEI ARIA			LES ACHARDS
850011867	FOYER DE SEMAINE LES ALYSEES			LES SABLES D'OLONNE
850018656	SESSAD LE PETIT POU CET			LES HERBIERS
850018664	SESSAD LA MAISONNETTE			LA ROCHE SUR YON
850020603	ESAT CHAMPROVENT			STE GEMME LA PLAINE
850009341	SAVS LA LARGERE			THOUARSAIS BOUILDROUX
850009135	SECTION OCCUPATIONNELLE ESAT LA ROCHE			LA ROCHE SUR YON
850018649	SESSAD LA GUERINIÈRE			LES SABLES D'OLONNE
850018631	SESSAD LES FRIMOUSSES			MONTAIGU VENDEE
850009127	SECTION OCCUPATIONNELLE LA MOTHE ACHARD			LES ACHARDS
850006784	FOYER D'HEBERGEMENT L'ORANGER			LA ROCHE SUR YON
850003633	IME LA GUERINIÈRE			LES SABLES D'OLONNE
850003708	FOYER D'HEBERGEMENT LA MAISON DU LAC			MONTAIGU VENDEE
850003641	IME LES TERRES DE MONTAIGU			MONTAIGU VENDEE
850003625	IME LE HAMEAU DU GRAND FIEF			LES HERBIERS
850003666	ESAT ZI DE LA GUERCHE			LES HERBIERS
850000217	IME LES TERRES NOIRES			LA ROCHE SUR YON
850000340	FOYER DE VIE LA LARGERE			THOUARSAIS BOUILDROUX
850000282	ESAT ZI LE PLANTY			MONTAIGU VENDEE
850000290	ESAT ACTI SUD			LA ROCHE SUR YON
850024779	SSESD			LA ROCHE SUR YON
850024175	FOYER DE VIE LES MUGUETS			LA GAUBRETIERE
850024787	SSEFS			LA ROCHE SUR YON
850024837	SAJ ESAT LA GUYONNIÈRE			MONTAIGU VENDEE
850024811	SESSAD LA POCTIERE			CHALLANS
850023482	SECTION OCCUPATIONNELLE ESAT CHALLANS			CHALLANS
850024423	DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT SPECIALISE			MOUILLERON LE CAPTIF
850023714	FOYER OCCUPATIONNEL CHANTONNAY			CHANTONNAY
850023771	FH LE PATENIT	CHALLANS		
850010612	FOYER HAND VIEILLISSANTS CHANTONNAY	CHANTONNAY		
850016734	IME LE MARAIS	CHALLANS		
850018284	FOYER D'HEBERGEMENT DES HERBIERS	LES HERBIERS		
850011800	SAVS LES MUGUETS	LA GAUBRETIERE		
850016650	ESAT ANNEXE LA ROCHE/YON	AIZENAY		
850010638	SAVS LE CORAIL	LA ROCHE SUR YON		
850026519	FOYER D'HEBERGEMENT L'ALBATROS	LES SABLES D'OLONNE		
850009960	FAM HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE		

		850009994	SAVS LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850010646	SAVS FOYER HEBERGEMENT LE FIEF BLANC	CHANTONNAY
		850017708	SAVS LE ROBINSON	LES SABLES D'OLONNE
		850017716	SAVS ADAPEI CHALLANS	CHALLANS
		850017724	SAVS ADAPEI LUCON	LUCON
		850017633	FAM MAPHAV	ST MICHEL LE CLOUCQ
		850010984	FAM LE VILLAGE	LE POIRE SUR VIE
		850017583	FAM HAMEAU DES VIGNES	LES HERBIERS
		850025750	SESSAD CHANTONNAY/POUZAUGES	CHANTONNAY
		850026071	SESSAD DATE	FONTENAY LE COMTE
		850025388	DMSHP UMSS UIP	LA ROCHE SUR YON
		850025404	SA ESAT LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850025412	SA ESAT CHANTONNAY	CHANTONNAY
		850025933	SESSAD DATE LES GONDOLIERS	LA ROCHE SUR YON
		850017930	SESSAD GUÉ BRAUD	FONTENAY LE COMTE
		850017948	SESSAD	LUCON
		850026618	FAM LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850025792	FOYER DE VIE LA RABINAIE	LA ROCHE SUR YON
		850025800	FOYER DE VIE LA CABANIERE	LUCON
		850026139	UEM AUTISME	LA ROCHE SUR YON
		850026360	FOYER DE VIE LA GUYONNIERE	MONTAIGU VENDEE
		850026311	ESAT HANDIPEPITE	LA ROCHE SUR YON
		850026501	SAVS HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850028143	EANM ADAPEI ARIA 85	BOURNEZEAU
		850027053	FV MAPHAV LE HAMEAU DES VIGNES	LES HERBIERS
		850027103	FOYER DE VIE ST MICHEL LE CLOUCQ	ST MICHEL LE CLOUCQ
		850027111	FOYER DE VIE HAUTE ROCHE	FONTENAY LE COMTE
		850027509	SESSAD 16-25 ANS	LA ROCHE SUR YON
		850025198	IEM DE JOUR	LA ROCHE SUR YON
		850030727	UEMA LUCON	LUCON
850013087	ASSOCIATION ORGHANDI	850012410	FOYER DE VIE ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850017336	SAMSAH ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850004888	FAM ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
		850017666	SAVS ORGHANDI	ST GERMAIN DE PRINCAY
850026469	CCAS BELLEVIGNY	850022500	EHPAD L'OREE DU BOCAGE	Belleville sur Vie / BELLEVIGNY
850016494	CCAS CHALLANS	850025917	EHPAD MARIE ET ALBERT GUILLONNEAU	CHALLANS
850012618	CCAS LA BRUFFIERE	850002429	EHPAD ETOILE DU SOIR	LA BRUFFIERE
850012642	CCAS LE CHAMP SAINT PERE	850003112	EHPAD BEAUSEJOUR	LE CHAMP SAINT PERE
850009010	CH LOIRE VENDEE OCEAN	850020124	EHPAD AQUARELLE	CHALLANS
850000464	EHPAD MONTFORT	850002221	EHPAD MONTFORT	SAINT LAURENT SUR SEVRE
850023581	FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	850022336	FAM LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE
		850011560	FOYER LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE
		850017641	MAS LES HAUTS DE SEVRE	MORTAGNE SUR SEVRE

**ARS – PDL/DOSA/PPA/104/2021/85**

portant cession des autorisations  
**du SSIAD de Challans, géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) à la**  
fédération ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation

**de l'ESA rattachée au SSIAD de Challans (pour 7 places) géré par le Centre Hospitalier Loire**  
**Vendée Océan (CHLVO) à la fédération ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation**

**du SSIAD de Bouin, géré par l'EHPAD la Reynerie à la fédération ADMR dans le cadre d'un transfert**  
d'autorisation

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1 et D 313-10-8 ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

**VU** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-14 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) du SSIAD de Maillezais géré par l'ADMR Vendée faisant passer la capacité ESA du SSIAD à 23 places ;

**VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-13 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) gérée par le CHLVO à Challans faisant passer la capacité de l'ESA rattachée au SSIAD de Challans à 13 places.

**VU** l'arrêté n°09-das-866 du 25 novembre 2009 autorisant l'extension de 6 places du Service de Soins Infirmiers A Domicile pour Personnes Agées, sur le canton de Beauvoir Sur Mer, faisant passer la capacité du service à 30 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

**VU** les deux dossiers de demande de cession adressés en date du 29 septembre 2023 pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024, et les éléments complémentaires sollicités ;

**VU** la demande d'extension non importante de places de SSIAD pour Personnes Agées de 60 ans sur le secteur de Challans déposée par la fédération ADMR en date du 17 octobre 2023 ;

**CONSIDERANT** que la fédération ADMR présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion des SSIAD du Challans géré par le CHLVO et de Bouin géré par l'EHPAD de la Reynerie ainsi que des places d'ESA rattachées au SSIAD de Challans ;

**CONSIDERANT** que la fédération ADMR remplit les conditions pour gérer les activités reprises dans le respect des autorisations préexistantes, au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà d'autres services et lieux de vie ;

**CONSIDERANT** les besoins de places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur de Challans ;

**CONSIDERANT** la disponibilité des crédits sur l'enveloppe médico-sociale ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

## ARRETE

**Article 1 :** L'autorisation accordée au CHLVO (EJ 850009010) pour la gestion de 52 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus est transférée à la fédération ADMR (EJ 850012444) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Une autorisation d'extension non importante est accordée à la fédération ADMR pour une capacité supplémentaire de 12 places pour personnes âgées de 60 ans et plus sur le secteur de Challans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 faisant passer la capacité du SSIAD de Challans à 64 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

L'autorisation accordée au CHLVO pour la gestion de 13 places d'ESA est transférée partiellement à la fédération ADMR à hauteur de 7 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'autorisation accordée à l'EHPAD la Reynerie (EJ 850009267) pour la gestion de 30 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus est transférée à la fédération ADMR.

**Article 2 :** L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3 :** **La zone d'intervention du SSIAD de Challans, transféré à la fédération ADMR,** demeure inchangée. Le SSIAD intervient pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus sur les communes suivantes : Challans, Sallertaine, Falleron, Froidfond, La Garnache, Bois de Cené, Châteauneuf.

**La zone d'intervention de l'ESA, rattachée au SSIAD de Challans transféré à la fédération ADMR, couvre 23 communes :** Noirmoutier en l'île, l'Epine, La Guerinière, Barbâtre, Bouin, Beauvoir-sur-Mer, Saint-Gervais, St Urbain, Châteauneuf, Boix-de-Cené, Sallertaine, Challans, La Garnache, Froidfond, St-Christophe-du-Ligneron, Falleron, Apremont, Maché, Saint-Paul Mont-Penit, Grand-Landes, St Etienne-du-Bois, Paluau, La Chapelle Paluau.

**La zone d'intervention du SSIAD de Bouin transféré à la fédération ADMR** demeure inchangée. Le SSIAD intervient sur les communes suivantes pour la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus sur les communes suivantes : Bouin, Beauvoir sur mer, Saint Gervais et Saint Urbain.

**Article 4 :** Les caractéristiques du SSIAD sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique	: 850012444
Entité géographique	: 850009606
Dénomination	: SSIAD de Challans
Adresse	: 18 rue de Nantes – 85300 CHALLANS
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 357 - 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 64 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Entité juridique : 850012444  
Entité géographique : 850012113  
Dénomination : SSIAD de Maillezais  
Adresse : 71 rue de la Treille – 85420 MAILLEZAIS  
Code catégorie : 354  
Code discipline : 357 - 358  
Code activité : 16  
Code clientèle : 700 - 436  
Capacité : 60 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;  
: 28 places pour l'Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA).

Entité juridique : 850012444  
Entité géographique : 850009267  
Dénomination : SSIAD Canton de Beauvoir  
Adresse : 14 rue du Pays de Retz – 85230 BOUIN  
Code catégorie : 354  
Code discipline : 357 – 358  
Code activité : 16  
Code clientèle : 700  
Capacité : 30 places pour personnes âgées de 60 ans et plus

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 01 JAN. 2024

Pour le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de  
l'Autonomie et par délégation,  
Le responsable du Département Parcours des  
Personnes Agées

Sébastien RIPOCHE



**ARS – PDL/DOSA/PPA/105/2021/85**

portant cession des autorisations  
**du SSIAD de Luçon géré par le Centre Hospitalier Départemental Vendée (CHD) à l'Association Départementale d'Accompagnement et de Maintien à Domicile (ADAMAD) dans le cadre d'un transfert d'autorisation et portant regroupement des activités au profit du SSIAD de Fontenay Le Comte (ET 850021221) géré par l'ADAMAD**

**de l'ESA rattachée au SSIAD de Challans (pour 6 places) géré par le Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (CHLVO) à l'ADAMAD dans le cadre d'un transfert d'autorisation,**

**de l'ESA rattachée au SSIAD (pour 2 places) et géré par la fédération ADMR à l'ADAMAD dans le cadre d'un transfert d'autorisation**

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DES PAYS DE LA LOIRE**

- VU** le code de la santé publique ;
- VU** le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 313-1 et D 313-10-8 ;
- VU** le code de la sécurité sociale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DAS/DAMS-PA/N°0022-2013/85 portant extension de 5 places pour personnes âgées de 60 ans et plus du SSIAD – site de Luçon géré par le Centre Hospitalier Départemental La Roche sur Yon – Luçon – Montaigu faisant passer la capacité du SSIAD à 60 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/DPPA/n°42-2019/85 portant transfert d'autorisation du SSIAD de Fontenay Le Comte par l'Association AMAD de Fontenay Le Comte au profit de l'ADAMAD dans le cadre de la fusion-absorption de l'Association AMAD de Fontenay Le Comte par l'ADAMAD ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-13 portant extension d'une place en Equipe Spécialisée Alzheimer (ESA) géré par le CHLVO à Challans faisant passer la capacité de l'ESA rattachée au SSIAD de Challans à 13 places ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/N°2021-14 portant extension d'une place en ESA du SSIAD de Maillezais géré par l'ADMR Vendée faisant passer la capacité de l'ESA à 23 places ;
- VU** l'arrêté ARS-PDL/DOSA/PPA/104/2023/85 portant cession des autorisations du SSIAD de Challans, géré par le CHLVO à l'ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation, de l'ESA rattachée au SSIAD de Challans (pour 7 places) géré par le CHLVO à l'ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation et du SSIAD de Bouin, géré par l'EHPAD la Reynerie à l'ADMR dans le cadre d'un transfert d'autorisation ;



**VU** les trois dossiers de demande de cession, adressés en date du 29 septembre 2023, pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024 et les éléments complémentaires sollicités ;

**CONSIDERANT** que l'ADAMAD présente les garanties morales, techniques et financières nécessaires à la gestion du SSIAD de Luçon et des places d'ESA anciennement rattachées au SSIAD de Challans géré par le CHLVO et au SSIAD de Maillezais géré par la fédération ADMR ;

**CONSIDERANT** que l'Association ADAMAD remplit les conditions pour gérer les activités reprises dans le respect des autorisations préexistantes, au regard des conditions dans lesquelles elle gère déjà d'autres services et lieux de vie ;

**SUR** proposition du Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé ;

## **A R R E T E**

Article 1<sup>er</sup> : L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Départemental Vendée (EJ 850000019) pour la gestion de 60 places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus est transférée à l'ADAMAD (EJ 850011859) et pour la même capacité, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

L'autorisation accordée au Centre Hospitalier Loire Vendée Océan (EJ 850009010) pour la gestion de 13 places d'ESA est partiellement transférée à l'ADAMAD à hauteur de 6 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. L'autorisation accordée à l'ADMR (EJ 850012444) pour la gestion de 30 places d'ESA est partiellement transférée à l'ADAMAD pour une capacité de 2 places, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Article 2 : Les places de SSIAD pour personnes âgées de 60 ans et plus auparavant gérées par le CHD sur le site de Luçon sont désormais regroupées et intégrées à la capacité du SSIAD de Fontenay Le Comte géré par l'ADAMAD, faisant passer la capacité du SSIAD de Fontenay Le Comte à 136 places pour personnes âgées de 60 ans et plus.

Article 3 : L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux est accordée pour la capacité mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>.

Article 4 : **La zone d'intervention du SSIAD de Fontenay Le Comte géré par l'ADAMAD** évolue et intègre désormais les communes anciennement couvertes par le SSIAD de Luçon géré par le CHD.

Le SSIAD de Luçon intervient sur les communes suivantes : L'Aiguillon la Presqu'île (regroupement de L'Aiguillon sur Mer et de La Faute sur Mer), Chasnais, Grues, Lairoux, Luçon, Les Magnils-Reigniers, Saint Denis du Payre, Saint-Gemme-la-Plaine, Saint-Michel-en-l'Herm, Triaize.

**La zone d'intervention de l'ESA rattachée à HANDISSIAD géré par l'ADAMAD** comprend désormais une partie du territoire anciennement couvert par :

- **L'ESA rattachée au SSIAD de Challans avec 6 places transférées**

Les communes suivantes sont désormais couvertes :

La Barre-de-Monts, Notre-Dame-de-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Le Perrier, Soullans, Notre-Dame-de-Riez, Commequiers, Le Fenouiller, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Saint-Hilaire-de-Riez, St-Maixent-sur-Vie, Givrand, Saint-Révérend, Coëx, L'Aiguillon-sur-Vie.

- **L'ESA rattachée au SSIAD de l'ADMR avec 2 places transférées**

Les communes suivantes sont désormais couvertes :

Luçon, Saint-Gemme-la-Plaine, Les Magnils-Reigniers, Lairoux, Chasnais, Saint-Denis-du-Payré, Grues, Triaize, Saint-Michel-en-l'Herm, L'Aiguillon-la-Presqu'île (L'Aiguillon-sur-Mer, La-Faute-sur-Mer).

Article 5 : Les modifications suivantes sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

Entité juridique	: 850011859
Entité géographique	: 850021221
Dénomination	: SSIAD de Fontenay Le Comte
Adresse	: 43 rue Chamiraud – 85200 FONTENAY LE COMTE
Code catégorie	: 354
Code discipline	: 358
Code activité	: 16
Code clientèle	: 700
Capacité	: 136 places pour personnes âgées de 60 ans et plus ;

Entité juridique : 850011859  
Entité géographique : 850011891  
Dénomination : SSIAD HANDISSIAD  
Adresse : 8 rue Léonard de Vinci – ZA le Séjour – 85170 DOMPIERRE-SUR-YON  
Code catégorie : 354  
Code discipline : 358  
Code activité : 16  
Code clientèle : 010 - 436  
Capacité : 12 places pour personnes handicapées  
: 33 places d'ESA

Article 5 : Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication au recueil des actes administratifs, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Article 7 : Le Directeur de l'Offre de Santé et en faveur de l'Autonomie (DOSA) et le représentant de l'organisme gestionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le

01 JAN. 2024

Pour le Directeur de l'Offre de Santé et en  
faveur de l'Autonomie et par délégation,  
Le responsable du Département Parcours  
des Personnes Agées

Sébastien RIPOCHE





ARS-PDL/DOSA/DPPA/048/2023-44

CD44/DAUT/SOMS/PA/2023 n°31

ARRÊTÉ portant autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA)  
de 12 places à l'EHPAD La Providence à ROUANS  
géré par l'Association La Providence à ROUANS

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
DES PAYS DE LA LOIRE**

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU le code de la santé publique;
  - VU le code général des collectivités territoriales ;
  - VU le code de l'action sociale et des familles;
  - VU le code de la sécurité sociale ;
  - VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
  - VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Jérôme JUMEL en qualité de Directeur général de l'ARS des Pays de la Loire, à compter du 27 février 2023 ;
  - VU l'arrêté N°ARS-PDL/DG/2023-007 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie
  - VU le Plan Maladies Neuro-Dégénératives (PMND) 2014-2019 ;
  - VU la feuille de route maladies neurodégénératives 2021-2022 ;
  - VU l'appel à candidatures lancé par l'ARS des Pays de la Loire le 27 juillet 2022 portant création de vingt-sept nouveaux Pôles d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places en Région Pays de la Loire ;
  - VU le dossier déposé par le gestionnaire de l'EHPAD La Providence à ROUANS dans le cadre de l'appel à candidatures ;
  - VU le courrier de notification de l'ARS en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 ;
- CONSIDERANT** que le dossier déposé a répondu à l'ensemble des critères d'éligibilité définis par le cahier des charges de l'appel à candidatures ;
- SUR** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé ;
- SUR** proposition du Directeur général des services départementaux ;

## A R R E T E N T

**Article 1 :** l'autorisation d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 12 places est accordée à l'EHPAD La Providence à ROUANS.

**Article 2 :** les caractéristiques de l'établissement sont répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) comme suit :

<b>N° FINESS entité juridique</b>	<b>440002228</b>
Dénomination	Association La Providence
Adresse	Port Sinan – 44640 ROUANS
Statut juridique	60
Numéro SIREN	786044198

<b>Entité géographique</b>	<b>440003440</b>
Numéro d'identification	EHPAD La Providence
Adresse	17 route de Cheméré – 44640 ROUANS
Numéro SIRET	78604419800020
code catégorie établissement	500
code mode fixation des tarifs	41

### **Hébergement permanent personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	52 places

### **Hébergement permanent Alzheimer ou maladies apparentées**

code discipline d'équipement	924
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	436
capacité autorisée	28 places

### **Hébergement temporaire personnes âgées dépendantes**

code discipline d'équipement	657
code mode de fonctionnement	11
code clientèle	711
capacité autorisée	4 places

### **Pôle d'Activités et de Soins Adaptés**

code discipline d'équipement	961
code mode de fonctionnement	21
code clientèle	436
capacité autorisée	12 places

**Article 3 :** tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance des autorités administratives compétentes selon l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles.

**Article 4 :** dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ou de sa publication, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : le Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique et le Président de l'organisme gestionnaire de l'établissement concerné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire et de la préfecture de Loire-Atlantique ainsi qu'au recueil des arrêtés du Département de Loire-Atlantique.

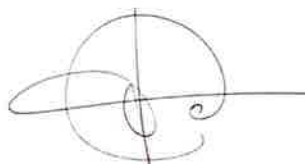
Fait le **02 JAN. 2024**

Pour le Directeur général de l'Agence régionale  
de santé  
Et par délégation  
Le Directeur de l'Offre de santé et en faveur de  
l'autonomie



Florent POUGET

Pour le Président du conseil départemental  
Le Directeur Autonomie



Simon FAVREAU

**DIRECTION DE L'OFFRE DE SANTE ET EN  
FAVEUR DE L'AUTONOMIE**

**Arrêté n° ARS-PDL/DOSA/PPH /2024/01/44**

Portant création du dispositif d'autorégulation (DAR) de l'association ARRIA (FINESS EJ n° 440001485)  
et modification de l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/MS-PH/35/2013/44

**Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L 1431-1, L1431-2 et L 1432-2 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles ;

**Vu** le code de la sécurité sociale ;

**Vu** le Projet Régional de santé 2023-2028 adopté par arrêté en date du 26 octobre 2023 ;

**Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**Vu** l'arrêté N° ARS-PDL/DG/2023-040 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie ;

**Vu** l'arrêté n° ARS-PDL/DAS/MS-PH/35/2013/44 portant l'extension de 4 places du service de soins et d'éducation spécialisée à domicile (SESSAD) le Cardo géré par l'association ARRIA 44 (FINESS EJ n° 440001485) ;

**Vu** le cahier des charges des dispositifs d'autorégulation publié par la Délégation interministérielle à la stratégie nationale pour l'autisme au sein des troubles du neuro-développement en juin 2021 ;

**Considérant** le renouvellement tacite de l'autorisation du SESSAD TDI TSA en 2022 ;

**Sur** proposition du Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie de l'Agence régionale de santé des Pays de la Loire ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, l'association ARRIA (FINESS EJ n° 440001485) est autorisée à porter un dispositif d'autorégulation (DAR) rattaché au SESSAD TDI-TSA de l'association (FINESS n° 440046357).

La capacité du DAR est fixée à 10 places sur le répertoire FINESS mais le service fonctionne en file-active<sup>1</sup>.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S) de la façon suivante :

RAISON SOCIALE	SESSAD TDI TSA	Dispositif d'autorégulation (DAR)
N° FINESS EJ	440001485	
N° FINESS DE L'ETABLISSEMENT	440046357 Principal	440062040 Secondaire

<sup>1</sup> Voir le Guide méthodologique de la mesure de l'activité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) (CNSA, Janvier 2019) p.25

CATEGORIE D'ETABLISSEMENT	182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile		182 - Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile
DISCIPLINE D'EQUIPEMENT	844 – Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques		841 – Accompagnement dans l'acquisition de l'autonomie et la scolarisation
MODE D'ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT	16 – Prestations en milieu ordinaire		16 – Prestations en milieu ordinaire
CATEGORIE DE CLIENTELE	117 – Déficience intellectuelle	437 – Troubles du spectre de l'autisme	437 – Troubles du spectre de l'autisme
CAPACITES	20	35	10
	TOTAL SESSAD TDI TSA : 55		

Un pôle de compétences et de prestations externalisées assurant la gestion de la liste d'attente du SESSAD et dénommé « PCPE GLA » est rattaché au SESSAD TDI TSA, pour un objectif cible en file-active de 10 « places ». Une convention ad hoc est conclue entre l'ARS et l'association pour encadrer ce service qui ne dispose pas de numéro FINESS en propre.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté ne modifie pas le calendrier des évaluations fixé par l'ARS Pays de la Loire.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article 89 de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé et en lien avec la démarche « Une réponse accompagnée pour tous », il pourra être demandé à l'établissement de déroger à son agrément afin de répondre aux situations jugées prioritaires, dans le cadre d'un plan d'accompagnement global.

**ARTICLE 5 :** Toute modification essentielle dans l'activité, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service devra être portée à la connaissance de l'autorité administrative conformément aux dispositions de l'article L.313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**ARTICLE 6 :** Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès des services compétents,
- d'un recours hiérarchique auprès des Ministres concernés,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette - CS 24111- 44041 Nantes Cedex) ) ou par l'application Télérecours citoyens accessibles à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Ces recours ne suspendent pas l'application de la présente décision.

**ARTICLE 7 :** Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire et la Directrice générale de l'association ARRIA sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 05/01/2024

Pour le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire



**Fabienne DEFFRENNES**

Adjointe au Responsable du département  
« Parcours des Personnes en situation de Handicap »  
Direction de l'Offre de Santé et en faveur  
de l'Autonomie

**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-001 -**  
Portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET  
Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision portant désignation de M. Florent POUGET en qualité de directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie à compter du 8 mars 2021,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A l'exception des actes, décisions et procédures et tout autre document concernant les centres hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay, délégation de signature est donnée à Monsieur Florent POUGET, directeur de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie (DOSA), à effet de :

- signer tous actes, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) en matière d'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à l'exception des actes suivants :
  - mesures contraignantes prévues aux articles L.6131-2, L.6131-3, L.6131-4 et L.6131-5 du code de la santé publique (CSP) ;
  - mesure prévue à l'alinéa 2 de l'article L.6314-1 du code de la santé publique (information au préfet pour réquisition de personnel) ;
  - décisions portant suspension immédiate de l'activité professionnelle d'un professionnel de santé selon les dispositions des articles L.4113-14 et L.4221-18 du code de la santé publique ;
  - décisions de suspension ou de retrait d'autorisation de l'exécution par les officines de pharmacie des préparations de médicaments visées aux articles L.5125-1-1 et suivants du code de la santé publique ;
- signer tous engagements contractuels avec l'ensemble des acteurs du système de santé ;
- signer tous courriers et notifications de sanctions (T2A, CAQES...), saisine des chambres disciplinaires des ordres, procédures contentieuses ;
- attester du service fait valant ordre de payer pour l'ensemble des dépenses d'intervention relevant de la DOSA, dont le comptable assignataire est l'agent comptable de l'ARS ;
- certifier le service fait pour les dépenses de fonctionnement (colloques, manifestations...), y compris marchés publics, engagées par la DOSA et dont le comptable assignataire est l'agent-comptable de l'ARS des Pays de la Loire, l'attestation de service fait de ces dépenses étant réalisée par les départements affaires générales ou communication de l'ARS des Pays de la Loire ;
- signer les contrats entre l'ARS et les missions et structures d'appui et d'expertise ;
- assurer la publication des appels à projets et appels à candidature concernant les établissements médico-sociaux relevant du champ personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- signer toutes correspondances et conventions passées par l'ARS avec les organismes et services d'assurance maladie concernant notamment la coordination entre les deux parties ;
- signer les décisions de labellisation des structures et dispositifs tant sanitaires que médico-sociaux ;
- approuver les conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire et des groupements hospitaliers de territoire ;
- signer les avis donnés au ministre dans le cadre de la gestion du Fonds National de Solidarité et d'Action Mutualistes en application de l'article R.421-1 du code de la Mutualité ;
- signer les actes relevant des attributions de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie mentionnés à l'article 2 de la présente décision.

### **ARTICLE 2**

Relèvent notamment de la direction de l'offre de santé et de l'autonomie les actes suivants :

#### 1. Fonctionnement

- Les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous l'autorité du directeur de l'offre de santé et de l'autonomie, l'ordonnancement des frais de mission de ces

mêmes personnels financés par les crédits qui lui sont notifiés.

## 2. Accès aux soins primaires

- Contrats relevant du fond d'intervention régional – FIR – décisions, conventions de financement et attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses dans la limite des crédits qui lui sont notifiés ;
- Décisions d'attribution d'incitation financière à l'exercice en zone sous-dotée ; attestations de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions portant sur l'installation ou le report d'installation des signataires d'un contrat d'engagement de service public ;
- Contrats avec les professionnels de santé ;
- Arrêtés portant désignation des membres des unions régionales des professionnels de santé (U.R.P.S) en application de l'article D.4031-16 du CSP ;
- Arrêtés modifiant le cahier des charges régional de la permanence des soins ambulatoire (PDSA) ;
- Arrêtés prononçant la dissolution du conseil régional d'un ordre professionnel quand les membres de ce conseil, par leur fait, le mettent dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Arrêtés nommant une délégation assurant les fonctions du conseil départemental ou du conseil régional d'un ordre professionnel, quand les membres de ce conseil, de par leur fait, mettent celui-ci dans l'impossibilité de fonctionner ;
- Saisines des conseils régionaux des ordres professionnels pour application des dispositions du code de la santé publique relatives à la suspension temporaire du droit d'exercer pour infirmité, état pathologique ou insuffisance professionnelle ;
- Courriers, avis et décisions prévus au titre II du livre Ier de la cinquième partie du code de la santé publique, relatifs aux officines de pharmacie, à leurs autorisations, à leurs conditions d'implantation et de fonctionnement, ainsi qu'à l'exercice de la profession de pharmacien d'officine et au commerce électronique de médicaments ;
- Arrêtés portant autorisation, refus ou modification de fonctionnement des laboratoires de biologie médicale ;
- Autorisations ou refus de dispensation de l'oxygène médical à domicile ;
- Récépissés d'engagement de conformité d'un centre de santé aux dispositions du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant agrément des entreprises de transports sanitaires disposant d'implantations dans plus d'un département ;
- Toutes correspondances administratives concernant l'accès aux soins primaires, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

## 3. Accompagnement des établissements de santé

- Arrêtés et décisions relatifs aux autorisations et renouvellements d'autorisations des établissements et services sanitaires pour les activités de soins mentionnées à l'article R. 6122-25 du code de la santé publique, les équipements et matériels lourds mentionnés à l'article R. 6122-26 du code de la santé publique, ainsi que pour les activités, hors procédure CSOS, relevant des articles L. 1121-1 et suivants, L. 1231-1 A et suivants, L. 1241-1 et suivants, L. 2323-1 et suivants, L. 5126-1 et suivants et L. 6322-1 et



suyvants de ce même code ;

- Arrêtés d'autorisation de création, de suppression et de modification des activités de pharmacie à usage intérieur prévue à l'article R 5126-9 du code de la santé publique ;
- Arrêtés portant approbation ou modification des conventions constitutives des groupements de coopération sanitaire, des groupements hospitaliers de territoire et des groupements d'intérêt public à caractère sanitaire ;
- Décisions d'ouverture des périodes de dépôt des dossiers de demande d'autorisations mentionnées aux articles L. 6122-9 et R. 6122-29 du code de la santé publique ;
- Publication des bilans quantifiés de l'offre de soins mentionnés aux articles L. 6122-9 et R. 6122-30 du code de la santé publique ;
- Allocation de ressources aux établissements de santé, dont arrêtés fixant le montant des ressources d'assurance-maladie, arrêtés fixant les tarifs de prestations ;
- Approbation des états prévisionnels de recettes et de dépenses (EPRD), des Plans Globaux de Financement Pluriannuel (PGFP) des établissements de santé ;
- Décisions, courriers, conventions de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR – à l'attention des établissements de santé ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions d'autorisation préalable de recours à l'emprunt ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements sanitaires, sauf dossiers suivis par la mission investissements ;
- Accusés de réception des dossiers ;
- Correspondances et engagements relatives aux contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens et autre contrats (CAQES, ...) des établissements sanitaires et suivi de ces mêmes établissements ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et les actions d'efficience et de coopération des établissements sanitaires ;
- Toutes correspondances administratives concernant la planification, les autorisations sanitaires, la contractualisation et les ressources des établissements sanitaires, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 4. Parcours des personnes âgées

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes ;
- Arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des personnes âgées dépendantes. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le champ des personnes âgées, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes âgées ;

- Décisions et conventions de financement relevant du fond d'intervention régional - FIR - et de la section IV CNSA, champ personnes âgées; attestation de service fait valant ordonnancement des dépenses y afférent ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes âgées, sauf dossiers pilotés par la mission investissement ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes âgées ;
- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements et services pour personnes âgées, et mesures correctives y afférent ;
- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de recomposition de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services médico-sociaux ou dispositifs du champ personnes âgées, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires (sauf notifications de gestion courante lorsque le maire est président de l'instance gestionnaire) ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 5. Parcours des personnes en situation de handicap

- Arrêtés d'autorisation des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services recevant des enfants ou adultes en situation de handicap. Engagements financiers sur crédits assurance maladie ;
- Décisions, arrêtés de tarification et notifications budgétaires des établissements et services destinés au public en difficultés spécifiques (CSAPA, CAARUD, LHSS, ACT, LAM...) ;
- Arrêtés d'autorisation et contrats avec les LHSS, ACT, LAM ;
- Approbation expresse des EPRD des établissements confrontés à des difficultés, courriers de rejets des EPRD ;
- Suivi administratif des commissions d'appel à projet concernant le domaine des personnes en situation de handicap, réception et notification des avis de la commission y afférent ;
- Conventions d'attribution de subventions concernant la politique en faveur des personnes en situation de handicap ;
- Décisions et convention de financement relevant du fond d'intervention régional – FIR et de la section IV CNSA, champ personnes en situation de handicap ; attestation de service fait valant ordonnancement de ces dépenses ;
- Décisions, conventions, courriers et attestations relatifs aux projets d'investissement des établissements médico-sociaux pour personnes en situation de handicap, sauf dossiers pilotés par la mission investissements ;
- Décisions autorisant un médecin à assurer la détention, le contrôle, la gestion et la dispensation des médicaments au sein d'un centre de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie ou autre établissement médico-social ;
- Contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens des établissements et services médico-sociaux champ personnes en situation de handicap ;

- Demandes d'information permettant de suivre les engagements contractuels, le niveau de qualité des soins et des accompagnements, et les actions d'efficience et de coopération des établissements médico-sociaux du champ personnes en situation de handicap, et mesures correctives y afférent ;
- Toute correspondance administrative concernant les prises en charge, les opérations de recombinaison de l'offre, l'évaluation, la contractualisation et les ressources des établissements et services ou dispositifs pour personnes en situation de handicap, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 6. Investissements

- Les correspondances relatives à la gestion des projets pilotés par la mission investissements, à l'exception des décisions, conventions, actes relevant du comité investissements, et à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires.

#### 7. Qualité, pertinence et efficience des parcours

- Correspondances relatives aux relations avec les organismes et services de l'assurance maladie ;
- Correspondances relatives à la qualité, la pertinence et à l'efficience de l'offre, à l'exception des correspondances :
  - aux parlementaires ;
  - aux élus départementaux et régionaux ;
  - aux maires ;
  - dont l'objet revêt un caractère particulièrement important, notamment celles qui impliquent une participation financière de l'Etat.

#### 8. Stratégie médicale et organisation des soins

- Courriers et avis relatifs aux pratiques et organisations de soins en ambulatoire ou en établissements et services sanitaires ou médico-sociaux, hors décisions d'autorisation ou de financement.

### **ARTICLE 3**

1° En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Florent POUGET, délégation est donnée à Madame Elodie PERIBOIS, directrice adjointe de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 de la présente décision.

2° Une délégation permanente est donnée à :

- Madame Claire GABORIEAU, responsable du département « accès aux soins primaires » à effet de signer les actes mentionnés au 2° de l'article 2 de la présente décision ;
- Madame Audrey SERVEAU, responsable du département « accompagnement des établissements de santé » :
  - à effet de signer l'ensemble des actes mentionnés aux articles 1 et 2 pour les actes, décisions, procédures et tout autre document concernant les centres hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay, ainsi que toutes les structures et entités qui s'y rattachent ;
  - à effet de signer, ainsi qu'à son adjointe Madame Anne-Sophie GUIRAUD, les actes mentionnés au 3° de l'article 2 de la présente décision ;
- Monsieur Sébastien RIPOCHE, responsable du département « parcours des personnes âgées » et à son adjoint Monsieur Stéphane RIVET, à effet de signer les actes mentionnés au 4° de l'article 2 de la présente décision ;

- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département « parcours des personnes en situation de handicap » et à son adjointe Madame Fabienne DEFFRENNES, à effet de signer les actes mentionnés au 5° de l'article 2 de la présente décision ;
- Monsieur Bernard PRUD'HOMME LACROIX, coordonnateur de la mission « investissements », à effet de signer les actes mentionnés au 6° de l'article 2 de la présente décision ;
- Madame Elodie PERIBOIS, directrice adjointe de la direction de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, à effet de signer les actes mentionnés au 7° de l'article 2 de la présente décision.

#### **ARTICLE 4**

Une délégation permanente est donnée à :

- Madame Claire GABORIEAU, responsable du département « accès aux soins primaires », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- Madame Audrey SERVEAU, responsable du département « accompagnement des établissements de santé », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- Monsieur Sébastien RIPOCHE, responsable du département « parcours des personnes âgées », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité ;
- Monsieur Benjamin MEYER, responsable du département « parcours des personnes en situation de handicap », à effet de signer les actes mentionnés au 1° de l'article 2 de la présente décision relatifs aux agents placés sous sa responsabilité.

#### **ARTICLE 5**

L'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-040 du 28 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Florent POUGET, Directeur de l'offre de santé et en faveur de l'autonomie, est abrogé.

#### **ARTICLE 6**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2024



Jérôme JUMEL

**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-002 -**  
Portant délégation de signature à Madame Patricia SALOMON  
Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision du 4 mai 2020 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant désignation de Madame Patricia SALOMON en tant que directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique,

## ARRETE

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

A l'exception des actes concernant les centres hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay, délégation de signature est donnée à Madame Patricia SALOMON, directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Loire-Atlantique :

#### **A) En matière de correspondances et contrats :**

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
  - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Loire-Atlantique, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
  - aux parlementaires, pour les courriers à portée politique ;
  - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique ;
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

#### **B) En matière financière :**

- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
  - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
  - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

#### **C) En matière de professions de santé :**

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

#### **D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :**

- Les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

**E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :**

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

**F) Autres matières :**

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

**ARTICLE 2**

Pour les actes concernant les centres hospitaliers de Saint-Nazaire et de Savenay, délégation est donnée à Madame Valentine JAYAIS, animatrice territoriale, et, en son absence, à Madame Elisabeth HERVE-CORBINEAU, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique.

Pour les actes autres que ceux mentionnés au premier alinéa du présent article, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Patricia SALOMON, délégation est donnée à :

- Madame Delphine MARTINEAU, directrice adjointe et responsable du département parcours de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Véronique BLANCHIER, conseillère médicale de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique ;
- Madame Amélie TUGAYE, conseillère médicale de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, à effet de signer les actes mentionnés aux A, B, C, D, E et F de l'article 1<sup>er</sup> de la présente décision dans le ressort du département de la Loire-Atlantique.

**ARTICLE 3**

Délégation est donnée à Madame Delphine MARTINEAU, directrice adjointe et responsable du département Parcours, aux fins de signer les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel des personnels placés sous son autorité, ainsi que les états de frais de mission de ces mêmes personnels.

#### **ARTICLE 4**

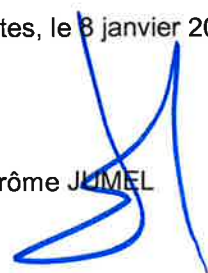
L'arrêté ARS-PDL/DG/2023-041 du 28 décembre 2023 portant délégation de signature à Madame Patricia SALOMON, Directrice de la délégation territoriale de la Loire-Atlantique, est abrogé.

#### **ARTICLE 5**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Loire-Atlantique.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2024

Jérôme JIMEL





**- ARRETE N° ARS-PDL/DG/2024-003 -**  
Portant délégation de signature à Monsieur Mathieu LEVAILLANT  
Conseiller médical auprès de la délégation territoriale de Mayenne

**Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1431-1, L.1431-2 et L.1432-2 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la défense ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 15 février 2023 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation du 23 février 2018 du directeur général de l'ARS Pays de la Loire portant création des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision d'organisation n° ARS-PDL/DG/2018-24 du 25 juin 2018 portant création des départements et missions des directions de l'ARS Pays de la Loire ;

Vu la décision n° ARS-PDL/DG/2019-07 du 12 juin 2019 portant désignation de Madame Valérie JOUET en tant que directrice de la délégation territoriale de Mayenne à compter du 15 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n° ARS-PDL/DG/2023-013 du 27 février 2023 portant délégation de signature à Madame Valérie JOUET, Directrice de la délégation territoriale de Mayenne ;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Jusqu'au 7 février 2024, délégation de signature est donnée à Monsieur Mathieu LEVAILLANT, conseiller médical auprès de la délégation territoriale de Mayenne, pour signer les actes suivants dans le ressort du département de la Mayenne :

#### **A) En matière de correspondances et contrats :**

- Les contrats locaux de santé et leurs avenants, en concertation avec la direction générale de l'Agence selon la collectivité concernée ;
- Les accords conventionnels interprofessionnels conclus avec les sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires et les communautés professionnelles territoriales de santé ;
- Toute correspondance administrative concernant l'animation des politiques territoriales, à l'exception des correspondances destinées :
  - au préfet de département, lorsqu'elles dépassent le cadre habituel des missions exercées par la délégation territoriale pour le compte du préfet de la Mayenne, ou lorsqu'elles impliquent un engagement nouveau de l'Agence régionale de santé (ARS) Pays de la Loire vis-à-vis des services préfectoraux ;
  - aux parlementaires pour les courriers à portée politique ;
  - aux maires des communes de plus de 30 000 habitants, aux présidents de conseil départementaux et régionaux, pour les courriers à portée politique.
- Toute correspondance à destination des autorités judiciaires concernant les demandes courantes effectuées dans le cadre des réquisitions prévues par le code de procédure pénale (enquêtes de flagrance, enquêtes préliminaires, commissions rogatoires et enquêtes de décès).

#### **B) En matière financière :**

- Pour les dépenses de fonctionnement :
  - Sur le budget principal de l'Agence : les actes d'engagement et d'attestation de service fait à hauteur de 4 000 € hors taxes (H.T.) dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale ;
- Pour les dépenses de subventions :
  - Sur le budget annexe de l'Agence (Fonds d'intervention régional) : les actes d'engagement, d'attestation et de certification du service fait dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée à la délégation territoriale dénommée « fonds d'intervention territorial » ;
- Pour les frais occasionnés par les déplacements temporaires :
  - Pour les personnels de l'Agence placés sous son autorité : les ordres de missions et les autorisations d'utiliser le véhicule personnel, ainsi que les états de frais ;
  - Pour les personnes prenant part aux conseils territoriaux de santé : les convocations et les états de frais.

#### **C) En matière de professions de santé :**

- Les décisions relatives à l'agrément des sociétés d'exercice libéral constituées par des auxiliaires médicaux.

#### **D) En matière d'aide médicale urgente, de permanence des soins et de transports sanitaires :**

- les attestations de services faits relatifs à la permanence des soins ambulatoires ;
- Les arrêtés relatifs à l'agrément d'entreprises de transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant modification des conditions de fonctionnement des entreprises de transport sanitaire ;
- Les arrêtés fixant les secteurs de garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le tableau de garde des transports sanitaires ;

- Les arrêtés définissant le cahier des charges départemental fixant les conditions d'organisation de la garde des transports sanitaires ;
- Les arrêtés fixant le nombre théorique de véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- Les arrêtés portant attribution d'autorisations supplémentaires de mise en service de véhicules sanitaires ;
- Les notifications d'accords de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les notifications de refus de transfert de l'autorisation initiale de mise en service d'un véhicule sanitaire ;
- Les décisions de retrait d'autorisation de mise en service d'un véhicule ;
- Les attestations de conformité des véhicules sanitaires ;
- Les arrêtés nommant les membres du comité de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;
- Les actes relatifs au secrétariat du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires.

**E) En matière d'établissements publics sanitaires et médico-sociaux :**

- Les actes relatifs au contrôle de légalité des établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes relatifs à la composition des conseils d'administration des établissements médico-sociaux publics ;
- L'évaluation des directeurs d'établissements sanitaires et médico-sociaux publics ;
- Les actes de désignation des directeurs par intérim des établissements sanitaires et médico-sociaux publics.

**F) Autres matières :**

- L'enregistrement des demandes d'inscription de patients à haut risque vital et la notification des décisions afférentes ;
- Les actes de désignation de médecins experts en application de l'article R.141-1 du code de la sécurité sociale ;
- Les autorisations de transport de stupéfiants prises en application de l'article 75 de l'accord de Schengen (décret n° 95-304 du 21 mars 1995 portant publication de la convention d'application de l'Accord de Schengen du 14 juin 1985).

**ARTICLE 2**

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Mayenne.

Fait à Nantes, le 8 janvier 2024



Jérôme JUMEL

**ATTESTATION DE NON OPPOSITION**  
**ARS-PDL-DOSA-ASP-97-2023-44-LBM**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé des Pays de la Loire**

**atteste que :**

La SELAS CERBALLIANCE PORTES DE BRETAGNE, ayant son siège social 9 rue de Verdun - 44110 CHATEAUBRIANT et la SELAS LABORATOIRES DE BIOLOGIE REUNIS ayant son siège social 11 boulevard de la Liberté – 35000 RENNES, ont déposé auprès de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire une déclaration portant sur une opération de fusion de laboratoires de biologie médicale.

Le dossier accompagnant cette déclaration a été déclaré complet le 10 novembre 2023 et a fait l'objet d'un accusé réception en ce sens en date du 14 novembre 2023. Des éléments complémentaires ont été transmis le 9 janvier 2024.

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Bretagne a fait part de son absence d'observations sur le projet de fusion des laboratoires par un courrier électronique du 21 décembre 2023.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire ne s'oppose pas à l'opération déclarée.

Il est ainsi pris acte de l'opération déclarée.

Un état récapitulatif de la situation du laboratoire de biologie médicale issu de la fusion est adressé aux déclarants.

La présente attestation sera notifiée aux intéressés et adressée pour information aux conseils compétents de l'Ordre des médecins et des pharmaciens. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Les décisions du Directeur général de l'Agence régionale de santé Pays de la Loire sont susceptibles d'un recours gracieux, d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de deux mois suivant leur notification pour l'intéressé ou de la date de leur publication pour les tiers. Le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [telerecours.fr](http://telerecours.fr).

Les conditions d'exploitation du laboratoire de biologie médicale doivent rester en conformité avec les exigences du code de la santé publique.

Fait à Nantes, le 10 janvier 2024

La responsable du département Accès  
aux soins primaires,

  
Claire GABORIEAU

Direction Interrégionale de la Mer

Nord Atlantique-Manche Ouest

**ARRÊTÉ n°1/2024/DIRM-NAMO/RUO**

portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de  
pouvoir adjudicateur

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région  
Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Philippe GUSTIN, préfet de  
région Bretagne et préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-  
Vilaine, à compter du 21 août 2023

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ,  
directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai  
2022

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30  
janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice  
interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne n°2023/DIRM/DSF du 21 août 2023 portant  
délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la  
mer Nord Atlantique-Manche Ouest, en matière d'ordonnancement secondaire

Vu l'arrêté du préfet de la région Bretagne 2023/DIRM-NAMO/DSG du 21 août 2023  
portant délégation de signature à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice  
interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest

Vu l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 20/2017  
du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord  
Atlantique-Manche Ouest .

Sur proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest



# ARRÊTE

## Article 1

### **1.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée en matière d'ordonnancement secondaire par les arrêtés préfectoraux du 30 janvier et 21 août 2023 pour les BOP 113, 205 et 217 sera exercée par :

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. François PETIT - Chef du service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes - Rennes

### **1.2 : reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale :**

- tous les marchés relevant du BOP 149 « compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture » ;
- les baux et concessions de logement.

## Article 2

### **BOP 113 : PAYSAGES, EAU ET BIODIVERSITE**

#### **2.1 Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques de la mer et du littoral - Nantes

#### **2.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)**

##### **2.2.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la division finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

### **2.2.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

### **2.2.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT**

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

## **Article 3**

### **BOP 217 : CONDUITE ET PILOTAGE DES POLITIQUES DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT ET DE LA MOBILITÉ DURABLES - titres 2 & 3**

#### **3.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes

- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest

- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes

- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes

#### **3.1.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la division finances, immobilier et moyens généraux - Nantes

- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes

- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'unité action sociale, formation, santé et sécurité au travail - Nantes

- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

#### **3.1.2 : pour les montants jusqu'à 800 € HT**

- M. Michel LE RU - Président du CLAS - Brest (Titre 3)

- Mme Cindy CAULIER - Gestionnaire ressources humaines - Nantes

- Mme Justine GAYET - Gestionnaire ressources humaines – Nantes (jusqu'au 31/03/24)

- Mme Patricia TIREL - Gestionnaire ressources humaines – Nantes (à partir du 01/03/24)

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

#### **3.2 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire)**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes

- M. Éric VASSOR - Directeur adjoint Sécurité maritime - Brest

- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes

- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes

### **3.2.1 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la division finances, immobilier et moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes

## **Article 4**

### **BOP 723 : OPERATIONS IMMOBILIERES ET ENTRETIEN DES BATIMENTS DE L'ETAT**

**4.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

**4.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

#### **4.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen

#### **4.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen

#### **4.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT**

- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY - Chef de l'antenne de Paimpol (CSN Saint-Malo) - Paimpol

- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT - Inspectrice de la sécurité des navires (CSN Concarneau) - Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Patrick LOSSEC - Chef de la division phares et balises Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la division phares et balises Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la division des Phares et Balises PAYL - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la division phares et balises Bretagne-Nord - Lézardrieux
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable- CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

#### **4.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

### **Article 5**

#### **BOP 205 : AFFAIRES MARITIMES**

##### **5.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur**

Pour les actes et pièces relatifs aux opérations de recette et de dépense sur le BOP 205 «affaires maritimes» au titre de l'action 02 «aides aux élèves de l'enseignement maritime secondaire et supérieur» et au titre de l'action 02 «subvention aux écoles privées agréées» :

- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. Yves TERTRIN - Chef du service gens de mer et enseignement maritime - Nantes
- Mme Sonia TRIVIDIC - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes
- Mme Virginie GONTIER - Adjointe au chef du SGMEM - Nantes

##### **5.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature des pièces de marchés publics, conventions)**

###### **5.2.1 : Pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M. Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM - Nantes

### **5.3 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait /ROA/BNP)**

#### **5.3.1 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUS - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU - Cheffe du SCAM - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes

#### **5.3.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- M. Yann FLEURY - Chef de l'unité systèmes d'information - Nantes
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

#### **5.3.3 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe du service administratif - CROSS Corsen
- Mme Estelle GODART - Cheffe de la MCPML – Nantes
- Mme Marie BEAUSSAN - Cheffe de l'unité réglementation et droits à produire - Rennes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

#### **5.3.4 : pour les montants jusqu'à 4 000 € HT**

- M. Eric BIHAVAN – Chef par intérim de la SQSN – Lorient
- Mme Sylvie BELLOUR – Secrétaire SQSN – Nantes (Chorus DT uniquement)
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Philippe LE NY - Chef de l'antenne de Paimpol (CSN Saint-Malo) - Paimpol
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Walter PAULMIER - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN - Concarneau
- Mme Maryline ZAMMIT - Inspectrice de la sécurité des navires (CSN Concarneau) - Antenne du Guilvinec
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Hélène LEGRAND - Adjointe à la cheffe de la MCPML - Nantes
- M. David LUCAS - Médecin chef interrégional du service de santé des gens de mer - Brest

- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest – Brest
- M. Franck GRALL - Chef d'atelier - Brest
- M. David SEVERE - Chef d'atelier adjoint - Brest
- Mme Gaétane CADORET - Cheffe du centre d'exploitation et d'intervention - Brest
- M. Ludovic NAGARD - Chef d'atelier - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David KERRELLO - Chef du CEI – Lézardrieux
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de Saint-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Saint-Nazaire
- M. Laurent MELET - Chef d'atelier - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB Pays de la Loire - Chef de l'antenne des Sables d'Olonne
- M. David DELATTRE - Responsable du CEI - Les Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Aurélie BIDOIRE – Cheffe d'atelier - Lorient
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS – Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux – Nantes
- Mme Sylvie ANTONIO – Assistante de direction – Nantes (Chorus DT uniquement)

### **5.3.5 : pour les montants jusqu'à 800 € HT**

- Mme Marie-Catherine JEZEQUEL - Magasinier - Brest
- M. Gilles MORIN - Magasinier - Brest
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Nicolas LANNUZEL - Chef d'équipe maçonnerie - Brest
- M. Yves GUEHO - Chef du CEI de Belle-Île - Goulphar
- M. Dominique BOCLE - Magasinier - Lézardrieux
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- M. Patrick LECOMTE - Magasinier - Saint-Malo
- M. Eric ASPERTI - Atelier - Lorient (jusqu'au 31/03/2024)
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- M. Pierre-Emmanuel CABON - Chef d'équipe Génie civil - Concarneau
- M. Erwan PERON - Atelier - Saint-Malo
- M. Laurent GUILBAUD - Responsable génie civil et bâtiment - Les Sables d'Olonne
- Mme Claudette JUBAU - Secrétaire gestionnaire - Les Sables d'Olonne
- M. Yannick BOUCARD - Parc de balisage - Noirmoutier
- M. Xavier PARINAUD - Chef du CEI - Saint-Nazaire
- M. Anthony LAINE - Magasinier - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire
- M. Nicolas LE GOLVAN - Service technique - CROSS Etel
- M. Thierry LE PODER - Service technique - CROSS Etel
- M. Jean-Philippe TAVERNIER - Capitaine d'arme - CROSS Etel



- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- M. Pierre LANDOIS - Service technique - CROSS Corsen
- M. Dominique BON - Service technique - CROSS Corsen
- M. Jérôme BOUCHE - Capitaine d'arme - CROSS Corsen
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable - CROSS Corsen
- M. Philippe GAHINET - Second capitaine - PAM
- M. Pascal ISORE - Second capitaine - PAM
- M. Philippe FOURNIER - Chef mécanicien - PAM
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire comptable - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire comptable - Nantes
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire du CSN - Saint-Malo
- M. Laurent GICQUEL - Inspecteur de la sécurité des navires du CSN Saint Malo - Antenne de Paimpol
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire CSN - Brest
- M. Jean-Grégory MERCIER – Secrétaire MCPML - Nantes
- M. Mickael HAMONIC - MCPML
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire du SRAFM - Rennes
- M. Laurent MENGUY - Chef d'unité SCAM - Nantes
- Mme Nathalie BRUHAUX - Secrétaire du SCAM - Nantes
- Mme Catherine LE SCODAN - Secrétaire du SGMEM - Nantes
- Mme Katia RUBIANO - Secrétaire du SGMEM - Nantes

#### **5.4 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, validation du service fait sous CHORUS Formulaires – CHORUS)**

##### **5.4.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

##### **5.4.2 : pour les montants jusqu'à 25 000 € HT**

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes

##### **5.4.3 : pour les montants jusqu'à 15 000 € HT**

- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

#### **5.5 : CHORUS Formulaires (certification du service fait, fiche communication : Ordre à payer, sans limitation de seuils)**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest
- Mme Sylvie VAULEON - Secrétaire CSN - Saint-Malo
- Mme Julie LEBIHAIN - Secrétaire CSN - Saint-Nazaire
- Mme Julie LAPINA - Secrétaire-gestionnaire - Saint-Nazaire
- Mme Patricia APPRIOU - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Claudette JUBAU - Secrétaire gestionnaire - Sables d'Olonne
- Mme Gisèle LAZENNEC - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Catherine RAOUL - Secrétaire gestionnaire - Brest
- M. Gilles LE MARTELOT - Secrétaire gestionnaire - Brest
- Mme Sophie SAUVAITRE - Secrétaire gestionnaire - Lézardrieux
- Mme Mireille GUIBERT - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Virginie BEN AZRA - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Sylvie LE MOING - Secrétaire gestionnaire - Lorient
- Mme Aliette LE DORZE – Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable – CROSS Corsen
- Mme Jenifer ALMAS - Infirmière régionale - Nantes/Saint-Nazaire
- Mme Maryse FOUGERIT - Secrétaire gestionnaire SRAFM - Rennes
- M. Jean-Grégory MERCIER - Secrétaire MCPML - Nantes
- Mme Stéphanie FACHON - Cheffe de l'UFASSST - Nantes
- Mme Marie CHAPUIS - Référente action sociale, médecine de prévention et formation - Nantes
- M. Thierry NOEL - Responsable des ressources humaines - Nantes
- Mme Rose-Marie PRUD'HOMME - Cheffe du bureau des moyens généraux - Nantes

## **5.6 Recettes / titre de perception**

### **5.6.1 : pour les montants sans limitation de seuils**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAIESM - Brest

### **5.6.2: pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

### **5.6.4 : pour les montants jusqu'à 10 000 € HT**

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. Yannick CUVILLIER - Chef du CEI - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen

- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- M. Sylvain CHUNIAUD - Chef du CSN - Saint-Malo
- M. Sébastien LE VEY - Chef du CSN - Brest
- M. Serge NEDELEC - Adjoint au chef du CSN - Brest
- M. Arnaud CONAN - Chef du CSN - Concarneau
- M. Jean-Marc CEVAER - Chef du CSN - Lorient
- M. Sylvain RABEAU - Chef du CSN - Saint-Nazaire
- M. Pierre VIGOUROUX - Adjoint au chef du CSN - Saint-Nazaire
- Mme Gwénaëlle FLOCH - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Philippe THIBAUT - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Nord - Antenne de St-Malo
- M. Pierre CHELET - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Saint-Nazaire
- M. Yann SANQUER - Adjoint au chef de la DPB PAYL - Chef d'antenne Sables d'Olonne
- M. Robert SCHNEIDER - Adjoint au chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- Mme Hoëla SABOUREAU - Adjointe au chef de la DPB Bretagne-Sud - Cheffe de l'antenne de Concarneau
- Mme Ariane PROVOST-REGAUD - Commandante patrouilleur des affaires maritimes
- M. Frédéric SCHNEIDER - Commandant patrouilleur des affaires maritimes

**5.7** Pour l'instruction des dossiers d'arrêts temporaires des activités de pêche de la mesure n° 33 liés à la pandémie de Covid-19, d'arrêts temporaires des activités de pêche liés au Brexit, d'arrêts temporaires liés à la pêche de la sole en Golfe de Gascogne, de plans de sortie de flotte et de mesures de soutien des pêcheurs dans le cadre de l'augmentation du prix du carburant (mesure gasoil Ukraine), il est également donné subdélégation de signature, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les crédits du BOP 205, relatif entre autre au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique - Manche Ouest dont les noms suivent :

**Pour les montants sans limitation de seuils :**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Alexandre ELY – Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- M. François PETIT - Chef du SRAFM - Rennes
- Mme Marie BEAUSSAN - Adjointe au cheffe du SRAFM, cheffe du bureau Gestion durable des activités de pêche maritime et d'aquaculture - Rennes

**Pour les montants jusqu'à 75 000 € HT :**

- Mme Sandrine MENGUY - Cheffe de l'unité des affaires économiques au SRAFM - Rennes
- Mme Emma EDIMO - Gestionnaire affaires économiques au SRAFM - Rennes

Cette subdélégation de signature porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement et le recouvrement des dépenses. Elle porte sur les actes et pièces relatifs aux opérations de recettes et de dépenses imputés sur le BOP 205 relatif entre autre au programme opérationnel du fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP), du fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA) et aux mesures nationales relatives aux activités de pêche.

## **Article 6**

Demeurent réservés à la signature du préfet de la région Pays de la Loire, quel qu'en soit le montant :

- les lettres informant le contrôleur budgétaire régional des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis qu'il a donné, en cas d'avis défavorable de celui-ci ;
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur budgétaire régional en matière d'engagement de dépenses ;
- les ordres de réquisition du comptable public.

## **Article 7**

### **BOP 362 363 364 : PLAN DE RELANCE**

#### **7.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – signature des pièces de marchés publics**

**En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sandrine SELLIER-RICHEZ, la délégation qui lui est conférée sera exercée par :**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes

#### **7.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, constatation du service fait)**

##### **7.2.1 : pour les montants jusqu'à 200 000 € HT**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL - Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOUE - Directeur adjoint - CROSS Corsen
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest

##### **7.2.2 : pour les montants jusqu'à 50 000 € HT**

- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

#### **7.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS) :**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes

- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

## **Article 8 :**

### **BOP 348 : PERFORMANCE ET RESILIENCE DES BATIMENTS DE L'ETAT ET DE SES OPERATEURS (région Bretagne uniquement)**

**8.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

**8.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

#### **8.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes
- M. Ronan ROUE - Chef du SIESM - Brest
- M. Jean-François MION - Adjoint au chef du SIESM - Brest
- M. Alexis MOREL - Directeur - CROSS Etel
- M Gaëlig BATAIL – Directeur adjoint - CROSS Etel
- M. Serge CHIAROVANO - Directeur - CROSS Corsen
- M. Fabrice RICHOU - Directeur adjoint - CROSS Corsen

#### **8.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Thibaut DE MONTBRON - Responsable financier - CROSS Etel
- Mme Justine BOULAY - Cheffe des services administratifs - CROSS Corsen

#### **8.2.3 : pour les montants jusqu'à 10 000€ HT**

- M. Patrick LOSSEC - Chef de la DPB Bretagne-Ouest - Brest
- M. Anthony MATYNIA - Chef de la DPB Bretagne-Nord - Lézardrieux
- M. David LESENECHAL - Chef de la DPB Bretagne-Sud - Lorient
- M. Bruno BOILLON - Chef de la DPB Pays de la Loire - Saint Nazaire
- Mme Emilie BLONDEAU - Secrétaire-comptable - CROSS Corsen
- Mme Sonia OLLERO - Secrétaire comptable - CROSS Corsen
- Mme Aliette LE DORZE - Secrétaire-comptable - CROSS Etel

### **8.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

### **Article 9 : FONDS DE TRANSFORMATION DE L'ACTION PUBLIQUE DECONCENTRE (région Bretagne uniquement)**

#### **9.1 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur – la signature des pièces de marchés publics (hors DC4) reste sous la compétence exclusive de la directrice interrégionale**

#### **9.2 : Subdélégation du pouvoir adjudicateur (signature commande, signature DC4, constatation du service fait)**

##### **9.2.1 : pour les montants jusqu'à 50 000€ HT**

- M. Eamon MANGAN - Directeur adjoint Activités maritimes - Rennes
- M. Éric VASSOR – Directeur adjoint Sécurité maritime- Brest
- M. Alexandre ELY - Directeur adjoint délégué Activités maritimes - Nantes
- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Elodie LE RHUN - Secrétaire générale adjointe - Nantes

##### **9.2.2 : pour les montants jusqu'à 20 000€ HT**

- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes

### **9.3 : Subdélégation de l'ordonnateur secondaire (signature dépenses, recettes, validation et certification du service fait sous CHORUS Formulaire – CHORUS)**

- Mme Sophie ROUX - Secrétaire générale - Nantes
- Mme Céline BODENES - Cheffe de la DFIMG - Nantes
- M. Hugo RACINE - Chef du bureau finances, immobilier, marchés publics - Nantes
- Mme Laurence LOPEZ - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Adrien HARDY - Gestionnaire finances - Nantes
- M. Lionel NEZET - Gestionnaire UAGPB - Brest

### **Article 10 :**

Le présent arrêté abroge l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 35/2023/DIRM-NAMO/RUO du 28 septembre 2023, portant subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire.

## Article 11 :

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche-Ouest et les agents bénéficiaires de la délégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures des régions Pays de la Loire et Bretagne.

Fait à Nantes, le

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

Sandrine

SELLIER-RICHEZ

sandrine.sellier

Signature numérique de  
Sandrine SELLIER-RICHEZ  
sandrine.sellier

Date : 2024.01.04 17:33:02  
+01'00'



## **Ampliatiions :**

- Préfecture de la région Bretagne (secrétariat régional pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directeur ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification ; original: chrono/SEC-DIRM NAMO)
- Direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire
- Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt des Pays de la Loire, secrétariat général, centre de prestations comptables mutualisées
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, (pôle modernisation et moyens, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



**ARRÊTÉ n° 2/2024**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions  
relevant du préfet de la région Pays de la Loire

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

- VU le code rural et de la pêche maritime ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°92-125 du 6 février 1992 modifiée, relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 modifiée, relative aux marchés publics ;
- VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n°2016-247 du 3 mars 2016 modifié, créant la direction des achats de l'État et relatif à la gouvernance des achats de l'État, notamment ses articles 8 et 9 ;
- VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, Préfet de la Loire-Atlantique à compter du 30 janvier 2023 ;
- VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative à Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest ;
- VU l'arrêté du directeur interrégional de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°20/2017 du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest subdélégation de signature administrative est donnée à l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Eamon MANGAN, à l'administrateur en chef de 1<sup>re</sup> classe des affaires maritimes Alexandre ELY, à l'ingénieur en chef des travaux publics de l'État Eric VASSOR, à l'effet de signer au nom du préfet de la région Pays de Loire, les décisions, les actes administratifs, les conventions et les correspondances concernant l'ensemble des matières visées par l'arrêté préfectoral n°2023/SGAR/DIRM NAMO/126 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature administrative.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Eamon MANGAN, Alexandre ELY, Eric VASSOR, la subdélégation de signature administrative qui leur est consentie par le présent arrêté est donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- M. Gaëlig BATAIL, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Marie BEAUSSAN, attachée d'administration de l'État ;
- M. Eric BIHAVAN, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. François BOUDET, attaché principal d'administration de l'État ;
- Mme Gaëlle CHAIGNEAU, administratrice en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Serge CHIAROVANO, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Stéphanie FACHON, contractuelle de niveau A ;
- M. Yann FLEURY, attaché d'administration de l'État ;
- Mme Estelle GODART, ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts ;
- Mme Virginie GONTIER, administratrice des affaires maritimes ;
- Mme Jacqueline JOUVENCE, attachée principale d'administration de l'État ;
- Mme Héléne LEGRAND, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Elodie LE RHUN, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. David LUCAS, médecin chef interrégional ;
- M. Laurent MENGUY, attaché principal d'administration de l'État ;
- M. Jean-François MION, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- M. Alexis MOREL, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. François PETIT, administrateur en chef de 1<sup>ère</sup> classe des affaires maritimes ;
- Mme Anne RICHARD, attachée principale d'administration de l'État ;
- M. Fabrice RICHOU, administrateur en chef de 2<sup>e</sup> classe des affaires maritimes ;
- M. Ronan ROUÉ, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'État ;
- Mme Sophie ROUX, attachée d'administration de l'État Hors Classe ;
- M. Yves TERTRIN, attaché d'administration hors classe ;
- Mme Sonia TRIVIDIC, attachée principale d'administration de l'État.

Concernant les autorisations de pêche traitées dans le Système d'information et de suivi des autorisations administratives de pêche (SISAAP), la subdélégation de signature prévue aux articles 1<sup>er</sup> et 2 du présent arrêté est également donnée, dans les limites de leurs attributions et compétences, aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, dont les noms suivent :

- Mme Mathilde GESBERT, secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle ;
- Mme Sylvie TROPRES, syndic principale des gens de mer de 1<sup>ère</sup> classe ;
- M. Frédéric TOUCHARD, adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux agents de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, bénéficiaires de la présente subdélégation.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°36/2023 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire.

**ARTICLE 5 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la direction régionale des finances publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 janvier 2024

La directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest



Sandrine SELLIER-RICHEZ

### **Ampliations :**

- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle des politiques publiques)
- Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité ; centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage (Corsen, Etel) ; centres de sécurité des navires (Saint-Malo, Brest, Concarneau, Lorient, Saint-Nazaire) ; lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes) ; agents bénéficiaires de la subdélégation de signature, pour notification)
- Direction régionale des finances publiques Pays de la Loire
- Directions départementales des territoires et de la mer-délégations à la mer et au littoral (Ille-et-Vilaine ; Côtes d'Armor ; Finistère ; Morbihan ; Loire-Atlantique ; Vendée)
- Centre national de surveillance des pêches
- Centre d'appui au contrôle de l'environnement marin
- Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire





**ARRÊTÉ n° 4/2024**

portant subdélégation de signature administrative pour les attributions de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest exercées sous l'autorité directe du secrétaire d'Etat chargé de la mer.

**LA DIRECTRICE INTERREGIONALE DE LA MER  
NORD ATLANTIQUE-MANCHE OUEST**

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié, relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mars 2022 nommant Mme Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022 ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°20/2017/DIRM NAMO du 15 mars 2017 relatif à l'organisation de la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Subdélégation de signature administrative est donnée à l'effet de signer, au nom de l'administratrice générale de 2<sup>ème</sup> classe des affaires maritimes Sandrine SELLIER-RICHEZ, directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest, tous actes, arrêtés, décisions et conventions dans la limite des attributions qui leur sont confiées en matière :

- de sauvegarde de la vie humaine en mer, d'habitabilité à bord des navires, de prévention de la pollution et de sécurité des navires, de sûreté et de certification sociale des navires ;
- de signalisation maritime, de diffusion de l'information nautique afférente ;



- d'organisation des centres régionaux opérationnels de surveillance et de sauvetage ;
- de gens de mer ;
- d'enseignement maritime ;
- d'aptitude médicale à la navigation ;
- d'emploi maritime et de formation professionnelle ;
- de prévention des risques professionnels maritimes ;
- de fonds d'intervention pour le maritime

à

M. Eamon MANGAN, directeur interrégional adjoint ;

M. Eric VASSOR, directeur interrégional adjoint sécurité maritime ;

M. Alexandre ELY, directeur interrégional adjoint délégué ;

M. Eric BIHAVAN, adjoint au chef du service qualité et sécurité des navires ;

M. Ronan ROUÉ, chef du service infrastructures et équipements de sécurité maritime ;

M. Jean-François MION, adjoint au chef du service infrastructures et équipement de sécurité maritime ;

M. Yves TERTRIN, chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Sonia TRIVIDIC, adjointe au chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

Mme Virginie GONTIER, adjointe au chef du service gens de mer et enseignement maritime ;

M. Alexis MOREL, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Gaëlig BATAIL, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage d'Étel ;

M. Serge CHIAROVANO, directeur du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen ;

M. Fabrice RICHOU, directeur-adjoint du centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage de Corsen.

## **ARTICLE 2 :**

L'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n°38/2023 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions exercées sous l'autorité directe du ministre de la mer est abrogé.

### **ARTICLE 3 :**

La directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest et les agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 5 janvier 2024

Sandrine SELLIER-RICHEZ  
Directrice interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest

### **Ampliations :**

Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture – Direction des affaires maritimes (sous-direction des gens de mer et de l'enseignement maritime ; sous-direction des services maritimes et du contrôle)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (directrice ; directeurs-adjoints ; tous chefs de division, service, mission, cellule, unité)

Lycées professionnels maritimes (Paimpol, Saint-Malo, Le Guilvinec, Etel, Nantes)

Agents bénéficiaires de la subdélégation de signature administrative, pour notification

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale administration, mutualisations et finances, bureau des affaires administratives) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction interrégionale de la Mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest**

## **ARRÊTÉ n° 5/2024**

portant approbation de la délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 18/2023 du conseil du 15 décembre 2023 relative aux modalités de gouvernance, de direction et de gestion des fonds issus de la redistribution de la taxe éolienne

Le préfet de la région Pays de la Loire

- VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX ;
- VU l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n°41/2022 du 19 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;
- VU l'arrêté de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest n° 36/2023 du 28 septembre 2023 portant subdélégation de signature administrative pour les attributions relevant du préfet de la région Pays de la Loire ;
- SUR proposition de la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

La délibération du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire n° 18/2023 du conseil du 15 décembre 2023 relative aux modalités de gouvernance, de direction et de gestion des fonds issus de la redistribution de la taxe éolienne est approuvée et rendue obligatoire.

### **ARTICLE 2 :**

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région Pays de la Loire, la directrice interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le 9 janvier 2024

Pour le préfet, et par délégation,

le chef du service de la réglementation et de l'appui aux  
filiales maritimes

François PETIT

**Ampliations :**

Secrétariat d'État chargé de la mer (direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, service pêche maritime et aquaculture durables, sous-direction des ressources halieutiques, bureau de la gestion de la ressource)

Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique-Manche Ouest (adjoints ; service de la réglementation et de l'appui aux filières maritimes ; service de contrôle des activités maritimes ; secrétariat : enregistrement, affichage)

Préfecture du département de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de Loire-Atlantique

Direction départementale des territoires et de la mer, délégation à la mer et au littoral de Vendée

Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle politiques publiques)

Préfecture de la région Pays de la Loire (secrétariat général pour les affaires régionales, pôle modernisation et moyens, plateforme régionale finances immobilier modernisation) pour publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.



Le Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire (COREPEM),

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX,

Vu le décret n° 2011-776 du 28 juin 2011 fixant les règles d'organisation et de fonctionnement du comité national des pêches maritimes et des élevages marins ainsi que des comités régionaux et départementaux et interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins et notamment son article 11 ;

Vu les articles 1519 B et 1519C du code général des impôts relatif à l'institution de la taxe sur les éoliennes maritimes et à la redistribution de celle-ci,

Vu le Décret n°2023-28 du 23 janvier 2023 modifiant le décret n°2012-103 du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation des ressources issues de la taxe instituée par l'article 1519 B du code général des impôts et l'article D. 742-13-1 du code de la sécurité intérieure,

Vu l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°2016/BPUP/036 portant autorisation au titre de l'article L214.3 du code de l'environnement concernant le projet de parc éolien au large de la commune de Saint-Nazaire,

Vu l'arrêté du MTES du 12 octobre 2018 autorisant la société Eoliennes en Mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier (EMYN) à exploiter une installation de production d'électricité,

Vu l'arrêté du préfet de la région Pays de la Loire n° 2022/443 du 8 juillet 2022 portant nomination du président et des vice-présidents du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Pays de la Loire ;

Vu l'arrêté du Préfet des Pays de la Loire n°41/2022 du 19 juillet 2022 portant approbation du règlement intérieur du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire,

Considérant la nécessité de créer des procédures de gouvernance, direction et gestion des fonds issus de la redistribution de la taxe éolienne,

ADOpte LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

#### **ARTICLE 1**

La délibération n° 18/2023 du Conseil du 23/09/2023 relative aux modalités de gouvernance, de direction et de gestion des fonds issus de la redistribution de la taxe éolienne est abrogée.

#### **ARTICLE 2**

Une Commission de Sélection et de Suivi (CSS) des projets finançables dans le cadre de l'utilisation des fonds issus de la taxe éolienne est créée au sein du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Pays de la Loire (COREPEM). Elle admet un rôle de préparation et d'aide aux décisions, prises uniquement en Conseil d'Administration (CA).

#### **ARTICLE 3**

Cette Commission de Sélection et de Suivi (CSS) admet pour missions :

- La conception des règles du processus de sélection et de suivi des projets finançables dans le cadre de l'utilisation des fonds issus de la taxe éolienne. Cela inclut les éventuelles règles liées aux processus d'Appels à Manifestation d'Intérêt (AMI), d'Appels d'Offres (AO), la définition des porteurs possibles et leurs catégories et les taux d'intensité d'aide envisageables selon les catégories de porteurs.
- La proposition de ces règles, formalisées, au Conseil d'Administration (CA) pour validation.
- Le portage du processus de sélection et de suivi des projets ainsi que sa synthèse pour validation en Conseil d'Administration (CA).

#### **ARTICLE 4**

##### **4.1**

Cette Commission de Sélection et de Suivi (CSS) est composée de quinze (15) membres.

##### **4.2**

Neuf (9) membres disposent d'un pouvoir délibératif au sein de la Commission de Sélection et de Suivi (CSS) :

- Le président du COREPEM ;
- Huit (8) professionnels, dont *a minima* 2/3 de membres du Conseil d'Administration (CA), au sein desquels la représentativité des provenances géographiques et métiers de la pêche pratiqués est visée.

Ces membres sont désignés et actualisés par décision du Président du COREPEM, sur proposition des marins référents des antennes locales du COREPEM et à la suite de la manifestation d'intérêt des dits professionnels.

##### **4.3**

6 (six) membres invités, en qualité de personnalités qualifiées, ne disposant pas d'un pouvoir délibératif :

- Trois (3) représentants des services de l'État en charge de la pêche maritime et de l'écologie du ressort géographique concerné (DIRM NAMO (1 représentant), DDTM-DML de Loire Atlantique (1 représentant) et DDTM-DML de Vendée (1 représentant)).
- Un (1) représentant de la Région des Pays de la Loire ;
- Un (1) représentant du Département ou de l'autorité portuaire de Loire-Atlantique ;
- Un (1) représentant du Département ou de l'autorité portuaire de Vendée ;

4.4

Au-delà des membres institués par les 3.2 et 3.3, la Commission de Sélection et de Suivi (CSS) s'autorise à convier ponctuellement, en fonction des projets à évaluer lors de ses réunions, des experts à fins d'éclairages techniques, scientifiques et/ou opérationnels. Ces invitations s'effectuent sur proposition de la Commission de Sélection et de Suivi (CSS).

**ARTICLE 5**

La Commission se réunit autant que de besoin, au moins une fois par semestre. Les réunions se tiennent prioritairement en présentiel, sans exclure la possibilité de télé-réunions en cas de besoin.

**ARTICLE 6**

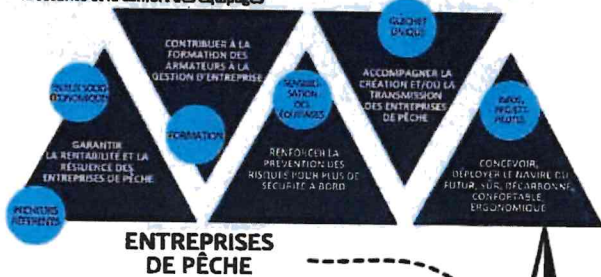
Le Conseil d'Administration (CA) du COREPEM, au regard de la stratégie définie en Conseil d'Administration (CA) du 25/11/2022, définit la direction des fonds vers la réalisation d'actions, au bénéfice collectif des marins pêcheurs, définies au sein de sa feuille de route du COREPEM (Annexe I).

Fait à les Sables d'Olonne, le 15 décembre 2023  
Le Président, José JOUNEAU



## Annexe I : Feuille de route du COREPEM

Nous souhaitons des entreprises rentables et résilientes, des armateurs et équipages formés, des navires décarbonnés dans le neuf ou dans l'existant assurant la sécurité et le confort des équipages



### IMAGE - COMMUNICATION

Nous souhaitons une communication ambitieuse vers les jeunes et le grand public pour la découverte de nos métiers, notre filière, de nos actions au profit de la préservation de la ressource, nos produits



### ENVIRONNEMENT, MILIEUX & ESPACE MARINS

Nous souhaitons disposer d'un environnement marin productif et de qualité, dans lequel les activités de pêche s'inscrivent durablement en maintenant des équilibres avec les autres activités



### ENGAGEMENT PROFESSIONNEL

Nous souhaitons des professionnels impliqués dans la pérennité du métier et dans tout ce qui gravite autour (environnement, réglementation, etc.), des professionnels acteurs informés et éclairés sur les enjeux pour être force de proposition et prendre leur destin en main



### PÊCHERIES & RESSOURCES

Nous souhaitons des possibilités de pêche en adéquation avec l'état de la ressource et des pêcheries, pour une filière dynamique et responsable





Direction Régionale  
des Affaires Culturelles



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

**Direction régionale des affaires culturelles**

---

**Arrêté n° 2023/DRAC/CRPA1/7 portant inscription au titre des monuments historiques du  
Logis du Carrefour à EPINEU-LE-CHEVREUIL (Sarthe)**

---

Le préfet de la région Pays de la Loire  
chevalier de la Légion d'honneur  
officier de l'ordre national du Mérite,

**Vu** le code du patrimoine, livre VI, titres I et II ;

**Vu** l'article 113 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions ;

**Vu** l'arrêté n° 2023/SGAR/DRAC/163 du 20 avril 2023 portant délégation de signature à M. Marc LE BOURHIS, directeur régional des affaires culturelles des Pays de la Loire ;

**Vu** l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture rendu le 20 juin 2023 ;

**Vu** les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**Considérant** que le Logis du Carrefour présente un intérêt suffisant au titre de l'histoire de l'art pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité d'exécution et de conservation des ornements Première Renaissance de la façade et des cheminées, témoignant du goût pour le portrait dans les milieux humanistes et de la diffusion des ornements Renaissance dans les territoires ruraux du Maine dès le premier tiers du XVI<sup>e</sup> siècle, ainsi que de l'homogénéité architecturale du logis, resté très proche des dispositions décrites dès le XVII<sup>e</sup> siècle,

**SUR** proposition du président de la commission,

**Arrête :**

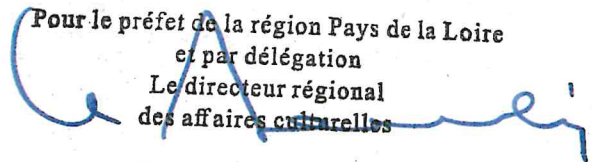
**Article 1<sup>er</sup> :** Sont inscrits au titre des monuments historiques, en totalité, le logis proprement dit et les façades et toitures du bâtiment en appentis se trouvant accolé au pignon nord du logis et ayant servi de boulangerie, sis à EPINEU-LE-CHEVREUIL (Sarthe), tels que délimités selon le plan annexé, figurant sur le cadastre de la commune section A parcelle n° 1644 et appartenant à Monsieur Pierre Bernard Gildas SCHLEGEL, demeurant au 70 rue de l'Est à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100) et à Madame Axelle Marie Pierre Bérengère PLANTEC, demeurant au 71 rue Youri Gagarine à COLOMBES (Hauts-de-Seine), par acte de vente passé par-devant maître Hélène LEPRINCE-VERON, notaire à LOUÉ (Sarthe) le 8 juillet 2020 et publié au service de la Publicité foncière LE MANS1 le 20 juillet 2020 volume 202P04555.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au fichier immobilier de la Publicité Foncière de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région des Pays de la Loire.

**Article 3 :** Il sera notifié aux propriétaires et au maire de la commune, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

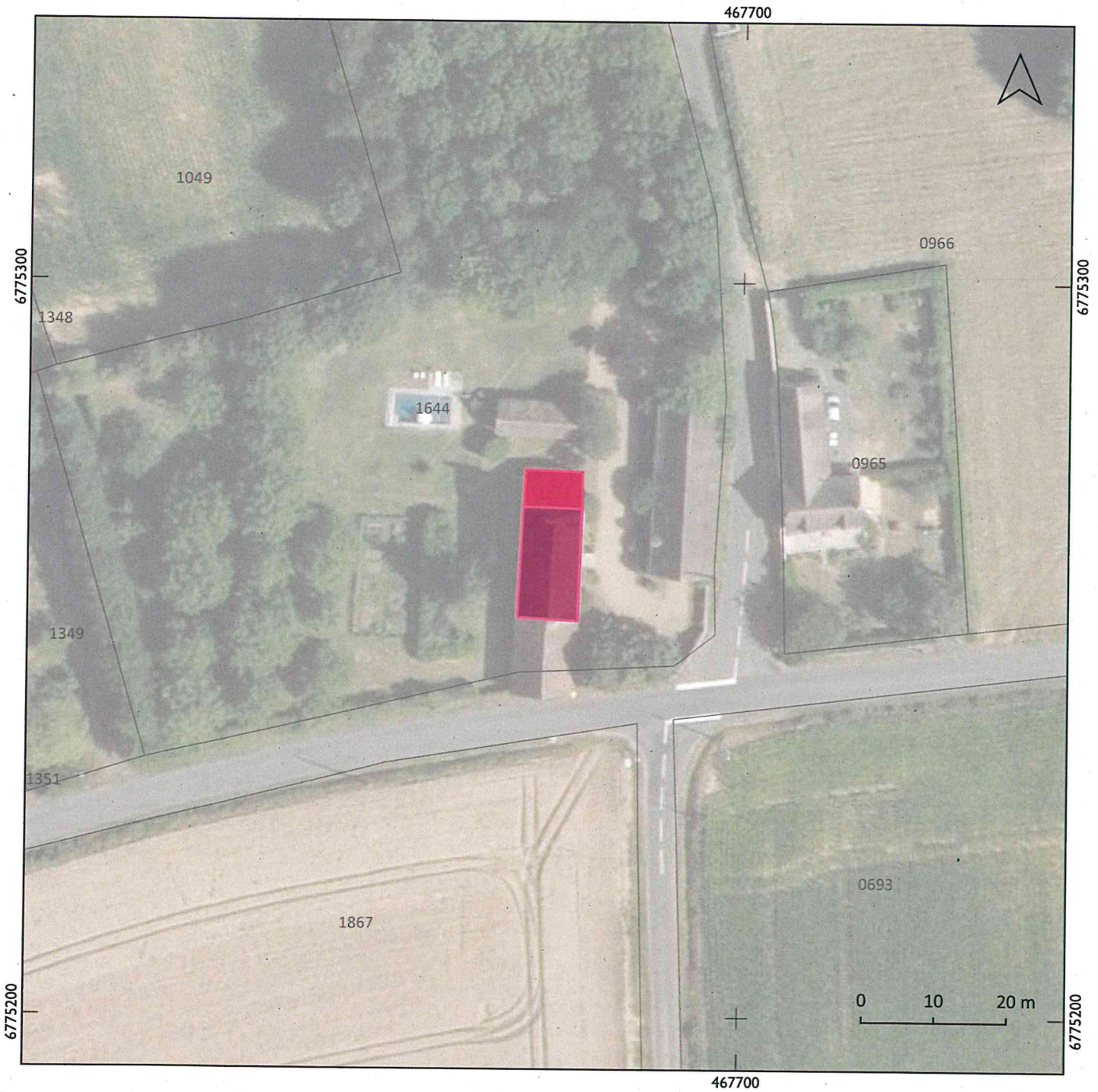
**Article 4 :** Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal Administratif de NANTES, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication.

Fait à Nantes, le : **29 DEC. 2023**

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles  
  
**Marc Le Bourhis**



# Logis du Carrefour Épineu-le-Chevreuil (72)



Nature de la protection  Inscrit en totalité  Inscrit façades et toitures

Département : Sarthe (72)  
Commune : Épineu-le-Chevreuil  
Section/Feuille : OA/4  
Date d'édition : 09/2022  
Projection : RGF93 (EPSG 2154)

Sources : cadastre (DGFiP), monument  
historique (DRAC PDL), BD Ortho® (IGN©)  
Conception et réalisation :  
DRAC Pays de la Loire | septembre 2023

Vu pour être annexé à l'arrêté n°2023/DRAC/CRPA1/7

En date du 29 Oct 2023

Pour le préfet de la région Pays de la Loire  
et par délégation  
Le directeur régional  
des affaires culturelles

**Marc Le Bourhis**

Direction Régionale de  
l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Transports Routiers et Véhicules  
Division des Transports Routiers

**ARRÊTÉ MODIFICATIF n° DREAL/STRV/2024 - 002  
portant agrément de PROMOTRANS FPC pour dispenser les formations  
obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** la directive 2003/59/CE, modifiée, du Parlement européen et du Conseil du 15 juillet 2003 relative à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** le code des transports et notamment ses articles L.3314-1 à L.3314-3 ;

**VU** le décret n° 2021-1482 du 12 novembre 2021 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes relatifs au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié et ses annexes, relatifs à l'agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 4 juillet 2008 modifié définissant le modèle des attestations relatives à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2022 modifiant diverses dispositions relatives à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;

**VU** l'arrêté du 18 janvier 2022 relatif au certificat et à la carte de qualification des conducteurs de certains véhicules routiers affectés aux transports de marchandises ou de voyageurs ;



**VU** l'arrêté n° DREAL/STRV/2019/040 du 20 août 2019 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC, pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises ;

**CONSIDÉRANT** la demande d'agrément d'un établissement secondaire en date du 5 janvier 2024 présentée par le centre de formation PROMOTRANS FPC, implanté boulevard Salvador Allende – Chemin du Vigneau à SAINT HERBLAIN (44800) ;

**SUR** la proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> – L'arrêté DREAL/STRV/2023-025 modifiant l'arrêté DREAL/STRV/2019/040 du 20 août 2019 portant agrément de PROMOTRANS FPC pour dispenser les formations obligatoires des conducteurs du transport routier de marchandises est abrogé ;

Article 2 – L'article 2 de l'arrêté n° DREAL/STRV/2019/040 du 20 août 2019 portant agrément du centre de formation PROMOTRANS FPC, implanté boulevard Salvador Allende – Chemin du Vigneau à SAINT HERBLAIN (44800), pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises prévues aux articles R 3314-5, R 3314-8 et R 3314-10 du code des transports, est modifié comme suit :

- « Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 3 janvier 2008 modifié relatif à l'agrément du centre de formation professionnelle susvisé, la formation initiale minimale obligatoire (FIMO), la formation continue obligatoire (FCO) et la formation spécifique dite passerelle des conducteurs du transport routier de marchandises pourront, sous la responsabilité de l'établissement principal visé à l'article 1<sup>er</sup>, être également dispensées dans l'établissement secondaire suivant :

– PROMOTRANS FPC, site Actinord le bas Palluau, 72650 LA CHAPELLE SAINT AUBIN »

Le reste sans changement.

Article 3 – La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

À Nantes, le 5 janvier 2024

Pour le préfet de région  
et par délégation,  
Pour la directrice régionale,

La cheffe de la cellule  
régulation des transports routiers,

Sylvie ORNH





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement  
Division Politique de l'Habitat  
Réf. : 5884H23FL

**DÉCISION DREAL/SIAL/2023 - 064**  
**délivrant l'agrément ingénierie sociale, financière et technique**  
**à « Habitat Humanisme Gestion Pays de la Loire »**

-----

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°2023/SGAR/DREAL/525 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU** la demande déposée par « Habitat et Humanisme Gestion Vendée », le 21 juin 2023, auprès des services de l'État et déclarée complète le 30 août 2023, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire aux fins du renouvellement de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique en Vendée et en Loire-Atlantique, et de l'extension de l'agrément ingénierie sociale, financière et technique en Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire ;
- VU** la demande de changement de dénomination de l'association Habitat Humanisme Gestion Vendée au profit de l'association Habitat Humanisme Gestion Pays de la Loire dont l'objectif est de transférer les activités de gestion locative sociale pour l'ensemble des cinq départements au sein d'une même entité et de mutualiser les moyens humains et financiers entre les associations départementales pour permettre le développement de la stratégie de gestion locative sociale à l'échelle régionale ;
- VU** les avis favorables avec réserves rendus par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe et la Mayenne ;
- VU** les avis favorables rendus par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Vendée ;
- VU** l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

L'agrément ingénierie sociale, financière et technique, prévu à l'article L. 365-3 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Habitat et Humanisme Gestion Pays de la Loire » dont le siège social est situé 1 Impasse de la Misanerie à Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour exercer les activités suivantes sur les départements de Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire, de la Mayenne, de la Sarthe et de la Vendée :

- l'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées ;
- la recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées.

#### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans.

Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

Service Intermodalité Aménagement Logement  
Division Politique de l'Habitat  
Réf. : 5885H23FL

**DÉCISION DREAL/SIAL/2023-065**  
**délivrant l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale**  
**à « Habitat Humanisme Gestion Pays de la Loire »**

-----

**La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement**

- VU** la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et plus particulièrement les articles L.365-1, L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées, codifié aux articles R.365-3, R.365-4 à R.365-8, et R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;
- VU** l'article 3 de la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2021 portant nomination de Mme Anne BEAUVAL, ingénieure générale des mines, en qualité de directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire ;
- VU** l'arrêté n°2023/SGAR/DREAL/525 du 30 août 2023 portant délégation de signature à Mme Anne BEAUVAL, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire ;



Tél : 02.72.74.73.00  
Mél : dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr  
5 rue Françoise Giroud - CS 16 326 – 44 263 NANTES cedex 2

- VU** la demande déposée par « Habitat et Humanisme Gestion Vendée », le 21 juin 2023, auprès des services de l'État et déclarée complète le 30 août 2023, par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Pays de la Loire aux fins du renouvellement de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale en Vendée et Loire-Atlantique, et l'extension de l'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale en Sarthe, Mayenne et Maine-et-Loire ;
- VU** la demande de changement de dénomination de l'association Habitat Humanisme Gestion Vendée au profit de l'association Habitat Humanisme Gestion Pays de la Loire dont l'objectif est de transférer les activités de gestion locative sociale pour l'ensemble des cinq départements au sein d'une même entité et de mutualiser les moyens humains et financiers entre les associations départementales pour permettre le développement de la stratégie de gestion locative sociale à l'échelle régionale ;
- VU** les avis favorables avec réserves rendus par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la Sarthe et la Mayenne ;
- VU** les avis favorables rendus par les directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités de la Loire-Atlantique, de Maine-et-Loire et de la Vendée ;
- VU** l'avis favorable rendu par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire qui a examiné les capacités de l'organisme à mener de telles activités conformément à l'article R. 365-1-3° du code de la construction et de l'habitation.

## **ARRÊTE**

### Article 1 :

L'agrément intermédiation locative et gestion locative sociale, prévu à l'article L. 365-4 du code de la construction et de l'habitation susvisé, est délivré à « Habitat et Humanisme Gestion Pays de la Loire » dont le siège social est situé 1 Impasse de la Misanerie à Saint-Gilles-Croix-de-Vie pour exercer les activités suivantes sur l'ensemble des départements de la région des Pays de la Loire :

- la location de logement auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- la location de logements à des bailleurs autres que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les condi-

tions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation ;

- la location de logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L.851-1 du code de la sécurité sociale (ALT) ;
- la gestion de résidences sociales.

#### Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans. Le présent agrément peut être résilié :

- à la demande du bénéficiaire ;
- sur décision motivée du préfet, en particulier en application de l'article R.365-8 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 3 :

Un compte-rendu de l'activité concernée et les comptes financiers de l'organisme seront adressés annuellement à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement en application de l'article R.365-7 du code de la construction et de l'habitation.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes dans les deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pays de la Loire. Le même recours peut être exercé par l'association gestionnaire dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté.

#### Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Nantes, le

Direction Régionale de l'Économie, de  
l'Emploi, du Travail et des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 19  
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA  
géré par l'association Althéa  
21 Chemin des Châtelets  
61000 ALENÇON**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;



**VU** l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **8 octobre 2004** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **100** places et l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2015 autorisant l'extension pour une capacité de 20 places, portant ainsi la capacité totale du CADA à 120 places, **N°FINESS 720013804** géré par l'association **Althéa** dans le département de la **Sarthe (72)** ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le 28 octobre 2022 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier en date du **28 juin 2023** ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **5 juillet 2023** ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;

## ARRÊTE :

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Althéa, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>97 230 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>448 907,84 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>394 096,68 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	<b>- €</b>
Reprise de déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>940 234,52 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>935 234,52 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>5 000 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>940 234,52 €</b>
<b>DGF à verser en 2023</b>	<b>935 234,52 €</b>
<b>DGF reconductible 2023</b>	<b>935 234,52 €</b>

**Article 2:** Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **935 234,52 €** dont **20 105,29 €** pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **120 places** du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de **21,35 €** sur la base de la dotation reconductible 2023.

**Article 3:** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :



- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15
- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103954763**

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA Althéa dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA Althéa
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	21 chemin des Châtelets 61000 ALENCON
N° SIRET	780 936 712 00063
Code établissement	15489
Code guichet	04850
N° compte	0055568618
Clé RIB	38
IBAN	FR76 1548 9048 5000 0555 6861 838
BIC	CMCIFR2A
Domiciliation	CCM ALENCON CENTRE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à 77 936,21 €/mois.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
PAYS DE LA LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**ARRÊTÉ 2023/DREETS/CS/N° 21  
fixant la dotation globale de financement de 2023 du CADA  
géré par l'association Nelson Mandela  
60 rue de l'Angevinière  
72100 LE MANS**

**Le préfet de la région Pays de la Loire**

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile ;

**VU** la loi n° 2018-778 du 10 septembre 2018 pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ;

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2012-1246 et 2012-1247 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Fabrice RIGOULET-ROZE, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

**VU** l'arrêté n° 2023/SGAR/DREETS/N° 119 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à Mme Marie-Pierre DURAND, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté n° 2023/DREETS/10 du 19 juin 2023 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** l'arrêté du 15 mai 2023 fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) publié au journal officiel le 17 mai 2023 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du **16 novembre 2015** autorisant la création d'un centre d'accueil pour demandeurs d'asile de **79** places et l'arrêté d'autorisation d'extension du **28 septembre 2018** portant la capacité du CADA Nelson Mandela à **109** places **N°FINESS 720021880** géré par l'association **Nelson Mandela** dans le département de **la Sarthe (72)** ;

**VU** le Budget Opérationnel du Programme (BOP) 303 « Immigration et Asile » pour 2023 ;

**VU** le Rapport d'Orientation Budgétaire régional (ROB) du 28 juin 2023 portant sur le financement des centres d'accueil pour demandeurs d'asile au titre de l'année 2023 ;

**CONSIDERANT** les propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2023 adressées le **27 octobre 2022** par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

**CONSIDERANT** les propositions de modifications budgétaires transmises en date du **29 juin 2023** ;

**CONSIDERANT** la décision d'autorisation budgétaire et tarifaire 2023 transmise au CADA par courrier recommandé en date du **5 juillet 2023** ;

**Sur** proposition de Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) des Pays de la Loire ;



## ARRÊTE :

**Article 1:** Pour l'exercice budgétaire 2023, les recettes et les dépenses prévisionnelles du CADA Nelson Mandela, sont autorisées comme suit:

Propositions budgétaires 2023	Montant en euros
<b>GROUPES DE DEPENSES</b>	
<b>Groupe I : Dépenses courantes</b>	<b>86 200 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<b>Groupe II : Dépenses de personnel</b>	<b>483 700 €</b>
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<b>Groupes III : Dépenses afférentes à la structure</b>	<b>279 496 €</b>
<i>dont amortissements financés par reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissements</i>	
<i>dont dépenses non pérennes</i>	
<i>Total des dépenses non pérennes</i>	<b>- €</b>
Reprise de déficit	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>849 396 €</b>
<b>GROUPES DE PRODUITS</b>	
<b>Groupe I : Produits de la tarification</b>	<b>845 096 €</b>
<i>dont crédits non reconductibles</i>	
<b>Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation</b>	<b>2 000 €</b>
<b>Groupe III : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables</b>	<b>2 300 €</b>
Excédent affecté à la réduction des charges d'exploitation	
Excédent affecté au financement de mesures d'exploitation	
Reprise sur la réserve de compensation des charges d'amortissement	
<b>TOTAL PRODUITS</b>	<b>849 396 €</b>
<b>DGF à verser en 2023</b>	<b>845 096 €</b>
<b>DGF reconductible 2023</b>	<b>845 096 €</b>

**Article 2:** Pour l'exercice budgétaire 2023, la Dotation Globale de Financement (DGF) à verser est fixée à **845 096 €** dont **11 732, 88 €** pour la revalorisation salariale de 3% de l'année 2023.

La dotation globale de financement de 2023 est versée par acomptes mensuels égaux au douzième de la dotation globale de financement de 2022 jusqu'à la signature du présent arrêté. Les fractions mensuelles sont recalculées sur la base de la dotation globale de financement 2023 à compter de la signature du présent arrêté, conformément à l'échéancier annexé au présent arrêté.

Les **109** places du centre d'accueil pour demandeurs d'asile sont financées au coût journalier de **21,24 €** sur la base de la dotation reconductible 2023.

**Article 3:** Cette dotation sera imputée sur les crédits du BOP 303 de la manière suivante :

- activité 030313020101
- domaine fonctionnel 0303-02-15

- Catégorie de produit 12.02.01

Le numéro d'engagement juridique est le suivant : **2103954767**

**Article 4** : Elle est versée sur le compte du CADA Nelson Mandela dont les références sont les suivantes :

Nom ou raison sociale	CADA NELSON MANDELA
Forme juridique	Association régie par la loi du 1 <sup>er</sup> juillet 1901
SIEGE	60 rue de l'Angevinière 72100 LE MANS
N° SIRET	321 691 347 00017
Code établissement	14445
Code guichet	00400
N° compte	08006289262
Clé RIB	79
IBAN	FR76 1444 5004 0008 0062 8926 279
BIC	CEPAFRPP444
Domiciliation	CE BRETAGNE PAYS DE LOIRE

**Article 5** : Pour l'exercice budgétaire 2024, dans l'attente de la fixation de la dotation globale de financement dans les conditions prévues à l'article R 314-108 du code de l'action sociale et des familles, le montant des acomptes DGF reconductible 2023 s'élève à 70 424,66 €/mois.

**Article 6** : Tout recours contre le présent arrêté doit être introduit auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (TITSS) à l'adresse suivante : Cour administrative d'appel de Nantes - 2, place de l'Edit de Nantes BP 18529 - 44185 NANTES CEDEX 4, dans un délai d'un mois à compter de la date de sa notification pour l'établissement et de sa publication pour les autres requérants.

**Article 7** : Madame la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et Madame la directrice régionale des finances publiques sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Pays de la Loire.

Fait à Nantes, le **24 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation,

**DREETS**

Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,  
du Travail et des Solidarités des Pays de la Loire

**Chrystèle MARIONNEAU**

Directrice régionale adjointe  
Directrice du pôle des Solidarités